



HAL
open science

Le musée de l'Ancien Évêché au coeur des politiques culturelles territoriales

Constance Cazenave

► **To cite this version:**

Constance Cazenave. Le musée de l'Ancien Évêché au coeur des politiques culturelles territoriales. Science politique. 2007. dumas-00832701

HAL Id: dumas-00832701

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00832701>

Submitted on 11 Jun 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Vous allez consulter un mémoire réalisé par un étudiant dans le cadre de sa scolarité à l'IEP de Grenoble. L'IEP ne pourra être tenu pour responsable des propos contenus dans ce travail.

En tant qu'oeuvre originale, ce mémoire relève du droit de la propriété intellectuelle et vous pouvez uniquement en faire une reproduction à titre privé, sous réserve de la mention d'origine.

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES
BP 48 – 38040 GRENOBLE Cedex 9
www.iep-grenoble.fr

CAZENAVE Constance
Master 2 Direction de Projets Culturels 2006-2007
Institut d'Etudes Politiques de Grenoble
Université Pierre Mendès France



Le Musée de l'Ancien Evêché,
au coeur des politiques culturelles territoriales

Mémoire professionnel
sous la direction de M. Jean Guibal



Stage effectué au Musée de l'Ancien Evêché de février à juin 2007
sous la direction de Mme Isabelle Lazier

CAZENAIVE Constance
Master 2 Direction de Projets Culturels 2006-2007
Institut d'Etudes Politiques de Grenoble
Université Pierre Mendès France



Le Musée de l'Ancien Evêché,
au coeur des politiques culturelles territoriales

Mémoire professionnel
sous la direction de M. Jean Guibal



Stage effectué au Musée de l'Ancien Evêché de février à juin 2007
sous la direction de Mme Isabelle Lazier

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
I. POLITIQUE CULTURELLE ET CONSEILS GENERAUX.....	4
A. Le département.....	4
1. Données historiques.....	4
2. Fonctionnement et attributions d'un conseil général	5
B. Les attributions culturelles du département	8
1. Présentation générale	8
2. Loi relative aux libertés et responsabilités locales	9
3. Les dépenses culturelles des départements.....	11
C. Conseil général et politique patrimoniale.....	13
1. La notion de patrimoine.....	13
2. Dispositions législatives autour du patrimoine.....	16
3. Enjeux de la politique patrimoniale pour les conseils généraux.....	18
II. LE MUSEE DE L'ANCIEN EVECHE, UN SERVICE DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE.....	22
A. Présentation du Conseil Général de l'Isère.....	22
1. Le territoire de l'Isère.....	22
2. Le Conseil Général de l'Isère.....	25
3. Politique culturelle et patrimoniale du CGI.....	29
B. Le Musée de l'Ancien Evêché	38
1. Le Musée de l'Ancien Evêché : une histoire et un projet culturel particuliers	38
2. Organisation du Musée de l'Ancien Evêché	42
3. Description des missions de stage	45
III. L'ACCES A LA CULTURE DES PERSONNES HANDICAPEES.....	48
A. La législation sur le handicap.....	48
1. Aux niveaux international et européen	49
2. La législation française	50
B. L'accueil des handicapés au Musée de l'Ancien Evêché.....	54
1. La démarche de tourisme adapté en Rhône-Alpes	54
2. Grenoble, ville accessible	58
3. La prise en compte de l'accessibilité au Conseil Général de l'Isère	61
C. Le musée autrement	63
CONCLUSION.....	65
TABLE DES ANNEXES.....	67
BIBLIOGRAPHIE	77

INTRODUCTION

Au coeur de la ville, jouxtant la place Notre Dame, ancré dans les quartiers anciens, le Musée de l'Ancien Evêché s'affiche tant par sa localisation que par son histoire comme un lieu emblématique de Grenoble. En effet, il fête en 2008 ses 10 ans, occasion de faire redécouvrir son cadre exceptionnel – le palais des évêques –, sa crypte archéologique – le baptistère des premiers temps chrétiens –, ainsi que ses collections – composées des plus belles pièces du Musée Dauphinois. Emblématique, bien entendu du riche patrimoine du territoire de l'Isère, mais aussi de l'effort fourni par les diverses instances territoriales, et en premier lieu le Conseil Général de l'Isère, pour valoriser ces monuments d'exception, et à travers eux une culture ancrée dans son territoire et rendue accessible à tous.

En effet la question de l'accessibilité de ce patrimoine local, qui est aussi un patrimoine national, est un enjeu crucial. L'engagement là encore des acteurs du territoire en ce domaine, quel que soit leur niveau, municipal, départemental ou régional, est à cet égard remarquable. La gratuité des entrées, tout autant que la politique dite du tourisme adapté, visant à offrir dans le musée comme à ses alentours les meilleures conditions possibles aux personnes en situation de handicap (que celui-ci soit moteur, auditif, visuel ou mental) sont deux mesures phares qui font de l'Ancien Evêché un musée d'avant-garde. On comprend aisément l'attrait qu'un tel lieu, aussi dynamique, peut alors exercer pour une étudiante intéressée aux politiques culturelles, plus particulièrement dans leurs dimensions patrimoniale et territoriale.

De surcroît, si l'on considère que ce lieu compose – parmi tant d'autres choses – l'identité grenobloise, et que la rédactrice de ce mémoire réside dans cette ville depuis plusieurs années, on ne sera guère surpris par le choix de ce stage. C'est d'ailleurs également sous cet angle que le concept de territoire, central dans ce travail, peut se laisser appréhender : plus que le terme d'espace, c'est pour reprendre l'expression consacrée du géographe Armand Frémont, « l'espace vécu », et au-delà l'espace perçu. Dans la mesure où aborder ce thème nous conduit nécessairement à évoquer les acteurs qui construisent ce territoire, nous voyons vite les principaux ingrédients qui guident notre démarche et structurent notre propos. « Le projet du Musée de l'Ancien Evêché est consacré aux patrimoines de l'Isère. C'est dire qu'il [constitue] à la fois un musée (...), mais aussi un « centre d'interprétation » du patrimoine du

territoire départemental. »¹ Le musée est toujours plus qu'une simple vitrine culturelle du territoire puisqu'il contribue à son identité. Le Musée de l'Ancien Evêché fait ainsi apparaître la cohérence historique d'un territoire dont le Conseil Général de l'Isère est l'expression politique récente.

L'objet de ce rapport est d'aborder des exemples de politiques culturelles à travers mon expérience au sein du Musée de l'Ancien Evêché. Nous nous attacherons donc dans ce travail à présenter les missions d'un conseil général et plus particulièrement la politique patrimoniale du Conseil Général de l'Isère, notamment à travers l'exemple du Musée de l'Ancien Evêché. Nous avons enfin choisi de présenter la problématique de l'accès à la culture des handicapés à travers le prisme du Musée de l'Ancien Evêché.

Au-delà de la découverte, évidemment fondamentale, d'un cadre professionnel particulier, notre attention s'est portée vers ce lieu incontournable, lieu de mémoire qui crée du lien entre générations passées et générations présentes, mais également du lien entre pouvoirs publics et citoyens, créant, enfin, du lien social entre les catégories diverses qui s'y rencontrent et s'enrichissent de leur diversité.

¹ *Dossier sommaire de présentation, Musée de l'Ancien Evêché – Patrimoines de l'Isère – Baptistère de Grenoble*, mars 1998.

I. POLITIQUE CULTURELLE ET CONSEILS GENERAUX

Avant de présenter la politique patrimoniale des conseils généraux, il convient de revenir sur l'histoire des départements et le fonctionnement d'un conseil général.

A. Le département

1. Données historiques

Les départements sont nés dans la nuit du 4 août 1789 et sont inaugurés le 7 septembre de la même année. Ils sont alors considérés comme des agents de l'unification nationale et comme une chance pour la vie locale.² Il s'agit d'une part de contrôler la formation des municipalités qui s'effectuait anarchiquement et d'autre part, de faire en sorte que les députés se sentent députés de la nation toute entière, afin qu'ils concourent à la formation d'une volonté commune. Le département est également l'occasion d'une réflexion sur l'égalité des citoyens devant la loi : en tout point du territoire, chacun doit pouvoir accéder aux mêmes services et bénéficier des mêmes droits. On veille à ce que chaque citoyen puisse accéder au chef-lieu en une journée de cheval. Les départements sont découpés à l'intérieur des limites provinciales en respectant tantôt le tracé du duché, tantôt celui du diocèse.

Par la loi du 4 mars 1790, l'Assemblée Nationale déclare la division du royaume en 83 départements. Bonaparte décide que chaque département aura un préfet, un conseil de préfecture (ancêtre du tribunal administratif) et un conseil général chargé d'administrer les affaires du département sous le contrôle du pouvoir central.

La Révolution instaure le suffrage universel pour toutes les élections, et donc pour celles des conseillers généraux. La loi du 10 août 1871 consacre le département comme une collectivité territoriale sur le plan juridique et crée une commission départementale de décentralisation qui contrôle les décisions du conseil général. Cette loi donne au conseil général sa forme contemporaine. Un conseiller par canton est élu au suffrage universel, pour 6 ans.

Le 5 novembre 1926, le décret loi de décentralisation et de déconcentration administrative introduit de nombreuses modifications dans la gestion des départements : le

² FURET François, OZOUF Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution Française*, Paris, Flammarion, 1988, 1128 p.

champ d'action du conseil général est élargi et la valeur juridique de ses décisions est renforcée.

De 1940 à 1944, les conseils généraux sont supprimés par Vichy. Ils seront rétablis par l'ordonnance du 21 avril 1944.

L'article 72 de la Constitution de 1958 indique que « les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements et les collectivités d'outre-mer. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus ».

Le décret du 4 décembre 1959 relatif à la désignation du bureau des conseils généraux modifie la loi du 10 août 1871 : le mandat du président du conseil général est allongé (précédemment élu pour 1 an) ainsi que celui des autres membres du bureau.

Enfin, les lois de décentralisation de 1982 consacrent le conseil général comme collectivité territoriale de plein exercice. Pour Gaston Defferre, il s'agit de « répondre tant à l'aspiration des Français à plus de libertés locales, qu'à leurs souhaits maintes fois exprimés d'obtenir que le pouvoir de décision soit confié à des responsables élus par eux et indépendants du pouvoir central. » d'où l'application aux départements des deux dispositions fondamentales de la loi : la suppression de la tutelle préfectorale et le transfert des responsabilités exécutives aux élus, consacrés, dans tous les départements, par la cérémonie de passation des pouvoirs des préfets aux présidents des conseils généraux, le 24 mars 1982.

Il s'agit donc d'une collectivité territoriale de plein exercice qui n'a plus la tutelle de l'administration préfectorale. Le Président du conseil général a le pouvoir exécutif et assure la préparation et la mise en œuvre de son budget. Le préfet exerce un contrôle de légalité a posteriori sur les décisions du conseil général, sur la conformité de l'acte, non son opportunité.

2. Fonctionnement et attributions d'un conseil général

Fonctionnement d'un conseil général

Le conseil général est le représentant d'une population et d'un territoire, il est l'assemblée délibérante du département.

Le conseil général siège pour 6 ans, à raison d'un élu par canton, la moitié des sièges est renouvelée tous les 3 ans. Les conseillers généraux sont élus au suffrage universel direct uninominal à deux tours. On compte aujourd'hui 96 départements en métropole, 4 outre-mer, composés en tout de 3978 cantons.

- Les organes délibérants du conseil général sont l'Assemblée Départementale et la Commission permanente.

L'*Assemblée Départementale* définit les politiques et actions du Département dans ses domaines de compétences. Chaque canton élit, quelque soit sa population, un conseiller général au suffrage universel direct pour 6 ans. L'ensemble des conseillers généraux forme cette Assemblée, organe collectif de décision où se votent les budgets et les grandes orientations politiques. On y règle également par délibération les affaires du département. Elle se réunit environ une fois par trimestre.

La *Commission Permanente* est composée à la proportionnelle des groupes politiques. Elle est formée d'un président et de plusieurs vice-présidents. La Commission statue sur les affaires courantes du département, par délégation de l'Assemblée Départementale. Elle se réunit environ une fois par mois et délibère sur de nombreux dossiers.

- Les organes exécutifs du conseil général sont le Président et le Bureau.

Le *Président* est élu par les conseillers généraux tous les 3 ans, lors du renouvellement de l'Assemblée départementale. Il préside cette dernière, ainsi que la Commission Départementale et siège à la tête du Bureau. Il assure la mise en œuvre, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil général. Il est l'ordonnateur des dépenses du département et prescrit l'exécution des recettes. Il est le chef des services du département.

Avec le Président, le *Bureau* arrête les orientations de la politique départementale. Il est composé du Président et des vice-présidents.

Enfin, des *Commissions spécialisées*, composées de conseillers généraux, travaillent sur les dossiers de leurs domaines de compétences afin de les présenter aux conseillers généraux réunis en Assemblée Départementale ou Commission permanente. L'Administration départementale regroupe l'ensemble des fonctionnaires du conseil général.

Domaines d'attribution d'un conseil général

Le département apparaît comme le principal bénéficiaire des transferts de compétences effectués depuis 1982.

On peut distinguer 5 domaines d'attribution généraux des conseils généraux :

- *l'action sociale et la santé* : la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a renforcé le rôle du département dans ce domaine. Elle a prévu, à partir du 1er janvier 2005, que « Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale », en tenant compte des compétences confiées à l'État et aux autres collectivités, et qu'il coordonne les actions menées sur son territoire. (Compétences : gestion du RMI et du RMA, aides aux personnes handicapées, aides aux personnes âgées, protection de l'enfance, prévention sanitaire, insertion sociale et professionnelle, aide au logement, protection judiciaire de la jeunesse). Par ailleurs, le département n'est plus responsable de l'aide médicale depuis la loi du 27 juillet 1999 créant la couverture maladie universelle (CMU).
- *l'aménagement de l'espace et l'équipement* (entretien de la voirie départementale et depuis la loi du 13 août 2004, d'une partie des routes nationales, transport routier non urbain et transport scolaire, ports de commerce et de pêche, aérodromes, programme d'aide à l'équipement rural, cours d'eau, lacs et plans d'eau domaniaux transférés aux départements, gestion des espaces naturels sensibles),
- *l'éducation* (la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des collèges. Avec la loi du 13 août 2004, il devient propriétaire des collèges. Il définit aussi désormais, après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale, les secteurs de recrutement des collèges, mais l'affectation des élèves dans les collèges publics relève toujours de l'État. Enfin, le département devient par cette loi responsable du recrutement et de la gestion, notamment de la rémunération, des personnels non enseignant des collèges (personnels techniciens, ouvriers et de service, dits TOS))
- *le développement local* (aide aux associations, aux communes)
- *la culture*, aspect que nous développerons plus précisément par la suite.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés locales, les conseils généraux ont de nouvelles attributions dans ces différents domaines qui leur confèrent un poids plus important.

B. Les attributions culturelles du département

1. Présentation générale

L'ampleur du champ de l'intervention d'un conseil général en matière culturelle dépend de deux choses : les lois de décentralisation et les délibérations propres à chaque conseil général.

Avant les lois de décentralisation de 1982, les conseils généraux, placés sous la tutelle des préfets, se situaient en matière de politique culturelle dans le prolongement des actions menées par l'Etat : restauration du patrimoine, développement des pratiques musicales, bibliothèques centrales de prêt, archives départementales. Les conseils généraux subventionnaient aussi des initiatives communales ou portées par des institutions culturelles. Certains d'entre eux ont créé des structures associatives ou des offices départementaux à la culture.

Dès les années 1970, on voit donc apparaître un fort soutien des conseils généraux au domaine culturel. Ce soutien sera bien évidemment renforcé suite aux lois de décentralisation de 1982 et 1983 qui accentue considérablement le soutien des conseils généraux à la culture. Celles-ci donnent aux conseils généraux la responsabilité des équipements et des personnels des archives départementales, des bibliothèques départementales de prêt mais aussi de certains musées, monuments et sites patrimoniaux. Quant aux archives départementales, les conseils généraux en ont également la responsabilité mais leur directeur est rémunéré par l'Etat. De plus, cette époque voit également la multiplication de conventions de développement culturel entre l'Etat et les départements, ce qui apporte aux conseils généraux un surplus financier. Le Ministère Lang souhaite en effet dynamiser l'action des départements en matière culturelle, on voit donc à l'époque de nombreux conseils généraux mettre en place des services culturels autonomes. L'augmentation des budgets accordés à la culture est très nette : en franc constant, en 1981, les dépenses par habitant pour la culture s'élèvent à 32F, elles représentent 91F par habitant en 1996.

A l'origine, le département a pour but de compenser par ses politiques les disparités territoriales. Les financements des conseils généraux ont donc souvent pour but d'aider à la diffusion de la culture sur l'ensemble du territoire.

2. Loi relative aux libertés et responsabilités locales

Nous allons ici présenter les transferts de compétences en matière culturelle que nous pouvons classer en trois mesures principales : la régionalisation de l'inventaire général du patrimoine culturel, le transfert de certains Monuments Historiques et la réorganisation des enseignements artistiques.

La régionalisation de l'inventaire général du patrimoine culturel

La loi du 13 août 2004 transfère aux régions les opérations d'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, qui devient l'« inventaire général du patrimoine culturel ». Cependant, pour une plus grande souplesse, les régions peuvent confier aux départements (et aux communes) qui en font la demande la conduite des opérations d'inventaire, selon des modalités fixées par convention.

Cependant, afin de constituer une banque de données nationales, l'État conserve un pouvoir de contrôle scientifique et technique. Ainsi, les inventaires seront tous réalisés selon la même méthode.

Par ailleurs, un décret crée un Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel, placé auprès du ministre de la culture, qui regroupe des représentants de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que plusieurs personnalités qualifiées. « Cette nouvelle instance constitue en effet un espace de dialogue pour les professionnels, autant qu'un lieu de réflexions, de propositions et de débats pour tous les partenaires engagés dans une démarche d'Inventaire. Le conseil associe en effet, à parts égales, les milieux scientifiques et l'État aux acteurs de l'inventaire que sont, depuis de nombreuses années, les collectivités territoriales. (...) Ce conseil évaluera les opérations de l'Inventaire ainsi que son état d'avancement, notamment à partir des rapports annuels régionaux. Dans cette tâche, le concours de la section scientifique est essentiel. L'analyse du Conseil permettra le maintien du haut niveau d'exigence scientifique qui constitue, depuis son origine, la marque de l'Inventaire général. (...) Le conseil traitera plus largement de toute question relative à l'Inventaire. Il pourra être saisi par toute collectivité territoriale concourant à l'inventaire. Ce conseil sera donc également un espace de réflexion scientifique et de progrès méthodologiques. Il doit devenir

un acteur incontournable pour permettre une progression harmonieuse de la connaissance patrimoniale et de l'évolution des territoires. »³

Il remplace la Commission nationale de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, qui ne comprenait pas de représentants des collectivités territoriales.

Le transfert de certains monuments historiques

L'article 97 de la loi du 13 août permet de rationaliser la répartition des monuments entre l'État et les collectivités territoriales. Les collectivités territoriales qui en font la demande peuvent recevoir de l'État la responsabilité des immeubles ou objets mobiliers historiques figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État.

C'est une commission présidée par René Rémond qui a permis d'établir cette liste à partir des 400 monuments historiques de l'État affectés au Ministère de la Culture. Ainsi, les cathédrales, les grands palais nationaux, les anciens biens de la couronne, les monuments d'intérêt national ou fortement symboliques au regard de la nation restent propriété de l'État. Pour les autres monuments, leur transfert aux collectivités territoriales est tout à fait possible, voire souhaitable.

La loi du 13 août 2004, dans son article 99, prévoit d'autre part le transfert aux départements des crédits consacrés à la conservation du patrimoine rural non protégé.

Enfin, les services de l'État peuvent toujours jouer un rôle de conseil et d'expertise auprès des collectivités locales qui en font la demande.

La réorganisation des enseignements artistiques

Cette loi clarifie la répartition des compétences en matière d'enseignement artistique entre les différentes collectivités. Alors que la législation antérieure se limitait à permettre à l'État, aux régions, aux départements et aux communes de créer des établissements de musique, de danse ou d'art dramatique, la loi du 13 août 2004 distingue :

³ Renaud Donnedieu de Vabres, *Discours d'Installation du Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel*, 27 mars 2007.

- les établissements d'enseignement initial, qui relèvent des communes ou de leurs groupements, sauf s'ils ont été créés par une autre collectivité avant la loi. Ces écoles doivent s'intégrer dans un schéma départemental des enseignements artistiques élaboré par le département ;
 - les établissements d'enseignement professionnel initial, qui relèvent de la région, laquelle établit un plan de développement des formations professionnelles. Par conséquent, les concours financiers accordés auparavant par l'État pour le fonctionnement de ces écoles sont transférés aux départements et aux régions ;
 - les établissements d'enseignement supérieur de musique, de danse, d'art dramatique ou d'arts du cirque, qui relèvent de l'État. Ces nouveaux établissements d'enseignement supérieur spécialisés forment aux métiers du spectacle et peuvent délivrer des diplômes nationaux.
- En dehors de la gestion de ces établissements, l'État est également responsable de répartir les établissements existants en catégories correspondant à leurs missions. En outre, il définit, par arrêté, les qualifications exigées des personnels d'enseignement.

Enfin, la loi du 13 août prévoit que certaines compétences pourront être exercées par les collectivités territoriales à titre expérimental.

Face à ces transferts de compétences, des compensations financières et des moyens humains sont prévus, mais nous avons choisi de ne pas développer cet aspect plus « technique ».

3. Les dépenses culturelles des départements⁴

En 2002, 96 départements ont consacré 1,1 milliards d'euros à la culture, soit environ 3 % de leur budget global ou en moyenne 20 € par habitant. Les ¾ de ces dépenses sont des dépenses de fonctionnement.

Entre 2000 et 2002, on peut constater que les dépenses culturelles ont augmenté de 19 %. On peut même noter que les dépenses culturelles de départements dépassent de près de 45 % le montant de 1996 alors que sur la même période, l'inflation cumulée était de 8 %.

En 2002, plus de la moitié (54 %) des dépenses culturelles étaient destinées à la conservation et à la diffusion des patrimoines, dont 15 % pour les bibliothèques-médiathèques (168

⁴ Ministère de la Culture et de la Communication, Délégation au développement et aux affaires internationales, Département des études, de la prospective et des statistiques, *Les Dépenses culturelles des collectivités locales en 2002*, MCC, Les notes statistiques du DEPS, Paris, 2006, 133 p.

millions d'euros), 15 % aux archives (164 millions d'euros), 13 % aux secteurs du patrimoine (150 millions) et 140 millions pour les musées. Quant à l'expression artistique et l'action culturelle, 500 millions leur ont été consacrés en 2002.

« Tous les secteurs culturels ont vu leurs crédits augmenter entre 2000 et 2002, mais c'est dans le secteur patrimonial (à l'exception des bibliothèques et des médiathèques) que le dynamisme des dépenses a été le plus fort. » En effet, les musées et l'entretien du patrimoine ont connu une croissance de leurs dépenses de fonctionnement d'environ 40 % et leurs dépenses d'investissement ont augmenté de 20 % entre 2000 et 2002.

On peut voir dans ce tableau les dépenses culturelles des départements par domaine :

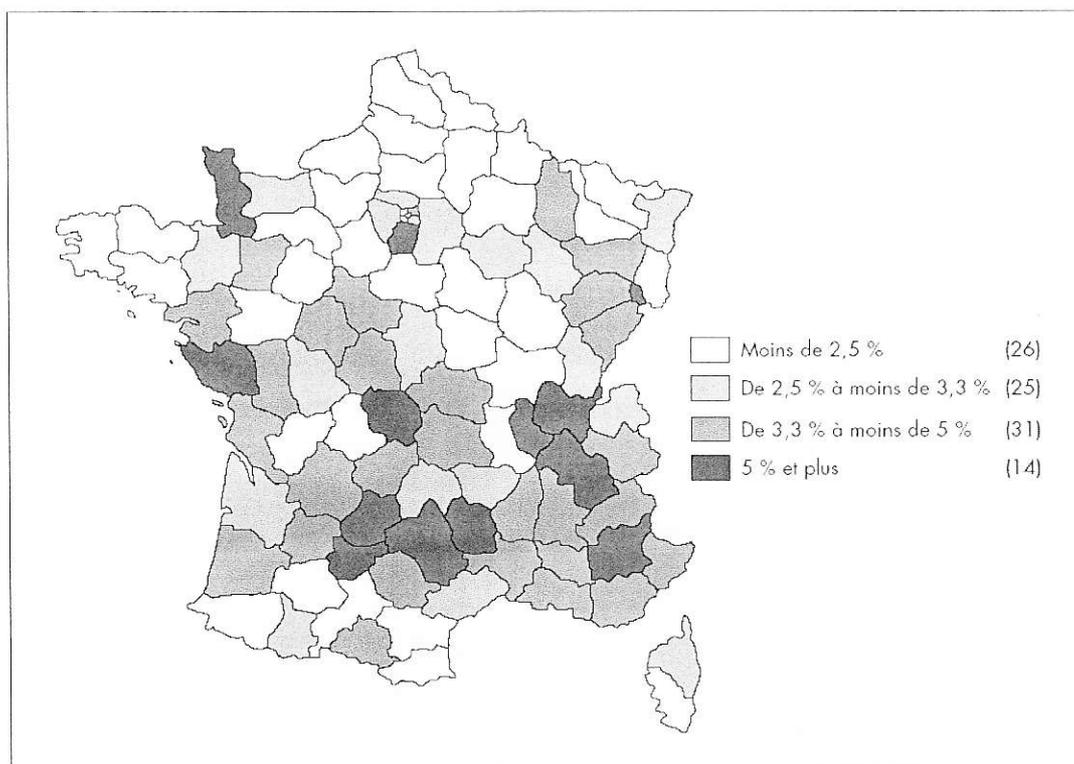
	Budget total		Budget de fonctionnement			Budget d'investissement		
	en millions d'euros	en euros par habitant	en millions d'euros	en euros par habitant	en % du budget total	en millions d'euros	en euros par habitant	en % du budget total
Expression artistique et action culturelle	498 648	8,5	442 572	7,6	88,8	56 076	1,0	11,2
Bibliothèques et médiathèques	168 006	2,9	144 858	2,5	86,2	23 148	0,4	13,8
Service des archives	163 680	2,8	110 907	1,9	67,8	52 773	0,9	32,2
Patrimoine (monuments ;...)	147 264	2,5	54 100	0,9	36,7	93 163	1,6	63,3
Musées	139 188	2,4	93 557	1,6	67,2	45 632	0,8	32,8
Services communs	20 051	0,3	19 546	0,3	97,5	505	0,0	2,5
Total	1 136 838	19,4	865 540	14,8	76,1	271 297	4,6	23,9

Source : Les dépenses culturelles des collectivités locales en 2002, DEPS

Il est également intéressant de s'intéresser à la structure de ces dépenses. En effet, 1/3 des dépenses culturelles de fonctionnement des départements correspond à des subventions versées soit à des organismes publics (notamment les communes) soit à des personnes morales de droit privé (associations). Le reste des dépenses est réparti entre les charges de personnel et des charges à caractère général. (*pour les données chiffrées sur ce point, se reporter à l'enquête*).

Tous les départements de métropole (hors Paris) financent la culture mais les disparités en matière d'engagement sont assez importantes. 82 départements s'impliquent dans l'ensemble des secteurs culturels, les autres dans au moins 4 secteurs sur 5. Tous financent les secteurs de l'expression artistique et l'action culturelle, les bibliothèques-médiathèques et les archives, presque tous celui du patrimoine (ils ne sont que 3 % à ne pas le faire) et 9 départements sur 10 s'impliquent pour les musées. Mais ces niveaux d'engagement varient énormément. En effet, les dépenses de fonctionnement (hors Paris) vont de 5 à 50 € par habitant, celles d'investissement de 0,5 à 28 € et les dépenses totales de 7 à 67 € par habitant.

Enfin, pour bien voir ces disparités, voici une carte de France qui représente « l'effort culturel », c'est-à-dire la part de la culture dans les dépenses de fonctionnement des départements.



Source : Les dépenses culturelles des collectivités locales en 2002. DEPS

C. Conseil général et politique patrimoniale

Nous avons choisi ici de nous intéresser plus particulièrement à la politique patrimoniale des conseils généraux. Il convient dans un premier temps de revenir sur la notion même de patrimoine, qui est en constante évolution ces dernières années. Ensuite, nous verrons les dispositions législatives relatives au patrimoine et enfin, nous présenterons quelle est la responsabilité d'un conseil général en matière de politique patrimoniale.

1. La notion de patrimoine

La notion de « patrimoine » est vaste, et particulièrement mouvante ces dernières années. En effet, sa définition a tout autant évolué que sa perception. On définit souvent le patrimoine culturel comme l'ensemble des traces des activités humaines qu'une société

considère comme essentielles, pour son identité et sa mémoire collective et qu'elle souhaite préserver afin de les transmettre aux générations futures.⁵

La définition de l'encyclopédie Universalis a le mérite de particulièrement bien retracer les évolutions de cette notion complexe :

« Issu du vocabulaire juridique, le mot « patrimoine » a été utilisé au début des années 1970 pour désigner les productions humaines à caractère artistique que le passé a laissées en héritage et on n'a pas fini d'explorer le contenu du terme dans son acception récente. Pour en limiter, en fait, l'emploi aux seuls beaux-arts, les utilisateurs entendaient néanmoins écarter d'autres expressions jugées trop restrictives dans leur contenu, ou limitées au seul contexte français : « monuments historiques », notamment. A la fin des années 1970, il était entendu qu'en adoptant le mot « patrimoine », on insistait sur la dimension collective de l'héritage : on parla progressivement de « patrimoine européen », puis de « patrimoine mondial » pour désigner des monuments, des objets ou des lieux.

Introduit dans le discours quotidien français en 1980 à l'occasion de l'Année du patrimoine, le concept n'a cessé d'évoluer ; on peut même dire qu'il est en voie de formation.

Dès le début des années 1990, en France, le Ministère de la Culture s'efforça, avec une constance variable et un succès inégal, de vivifier par l'esprit des sciences sociales une administration traditionnellement cantonnée au domaine des beaux arts (musées, Monuments Historiques, archéologie monumentale), pour étendre son action à des domaines nouveaux – ethnologie, sciences et techniques, culture matérielle – qu'exploraient alors quelques chercheurs (...) à l'instar de leurs homologues britanniques notamment. »⁶

Ce qu'il faut retenir, c'est que la notion de patrimoine culturel a considérablement évolué et qu'elle recouvre aujourd'hui des acceptions multiples. C'est pour cette raison que le champ du patrimoine est constitué de disciplines variées, de catégories professionnelles nombreuses, de méthodes et de moyens d'intervention divers.⁷

Cette notion de patrimoine est par ailleurs étroitement liée à celle de territoire, ce qui explique l'importance de la décentralisation dans ce domaine. « Patrimoine et Territoires » était d'ailleurs le thème des Journées du Patrimoine en 2002 et avait permis de souligner la place croissante du patrimoine dans les politiques locales. Ces journées avaient été l'occasion

⁵ Frier Pierre-Laurent, *Droit du patrimoine culturel*, Paris, PUF, 1997, 526 p, p 13.

⁶ Jean Michel Leniaud, *Encyclopédie Universalis*

⁷ Pierre Moulinier, *Les politiques publiques de la culture en France*, Que sais-je ?, Paris, PUF, 1999, p. 18.

de rappeler que le patrimoine est avant tout le fruit d'un environnement, d'une activité humaine. C'est donc souvent à l'échelle du territoire que le patrimoine trouve toute son expression. « C'est souvent le patrimoine qui tisse un lien significatif à travers les territoires. »⁸

« D'évidence, le patrimoine est territorial. D'ores et déjà, les collectivités locales participent largement à son entretien, à sa préservation ainsi qu'à sa valorisation. Ce sont les collectivités qui organisent l'économie touristique. Elles trouvent dans leur patrimoine des moyens de renforcer les identités et y puisent une certaine fierté. Ces identités ne sont pas des identités de repli car le patrimoine, à l'exception de quelques traditions populaires spécifiques, est celui de toute la France. Où qu'il se situe, ce patrimoine renvoie à une histoire plus large qui ne peut être détournée au profit de quelque régionalisme étriqué, à moins d'être de mauvaise foi. Voilà pourquoi on ne doit pas craindre la décentralisation des politiques du patrimoine. »⁹

Le département, par sa proximité avec le territoire et ses habitants, est donc un acteur privilégié de la politique patrimoniale.

Enfin, rappelons que l'on distingue généralement 4 objectifs du patrimoine : connaissance, protection, conservation, valorisation

- *Connaître* : c'est notamment par les travaux des archéologues, historiens de l'art, ethnologues, historiens des sciences et techniques, conservateurs de musées et bibliothèques
- *Protéger* : il s'agit du prolongement de la connaissance (objectif des lois de protection qui réglementent le classement et l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments et des objets, des lois réglementant l'archéologie ou la protection des sites ou des paysages)
- *Conserver* : entretien voire restauration des divers éléments du patrimoine. La conservation pose la question du maintien *in situ* des objets ou des éléments architecturaux
- *Valoriser* : communication au public des connaissances relatives au patrimoine

⁸ Martin Malvy, Allocution lors du Colloque « Les nouveaux territoires du patrimoine », 9 avril 2003.

⁹ Christian Poncet, Allocution d'ouverture *La question du patrimoine au Sénat : Du national au local, du public au privé*, Colloque « Les nouveaux territoires du patrimoine », 9 avril 2003.

2. Dispositions législatives autour du patrimoine

La politique patrimoniale est très réglementée, nous allons ici présenter quelques éléments déterminants de deux siècles de dispositifs législatifs.

La reconnaissance puis la protection du patrimoine sont nées au 19^{ème} ; on a alors créé des outils législatifs (classement, inscription) et des métiers attachés à sa conservation. Au départ, la notion de patrimoine s'attachait uniquement à l'édifice pour progressivement s'étendre à tous les lieux de mémoire de l'activité humaine ainsi qu'aux ensembles urbains, puis aux paysages.

Dès la création du service des monuments historiques au XIX^o siècle, la protection du patrimoine, source de l'identité nationale, a relevé de l'Etat.

De la fin du XIX^o au début du XX^o, la législation sur le patrimoine cherche à donner un statut aux monuments et aux objets. Ainsi, la loi du 30 mars 1887 sur l'intervention des pouvoirs publics et des Monuments historiques nous montre que le critère de sélection de ces derniers est l'appartenance à l'histoire ou à l'art de la Nation. En 1913, dans le contexte de la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, l'intérêt public remplace l'intérêt national dans ces critères.

Au cours du XX^o, le débat sur le patrimoine évolue, on ne parle plus du patrimoine en termes idéologiques mais bien plus en termes économiques et sociaux. La période de la Seconde Guerre mondiale renforce la centralisation mais après cela, on va vers un élargissement de la notion de patrimoine, notamment par la loi du 4 août 1962 sur les secteurs sauvegardés (loi Malraux) en étendant aux ensembles urbains historiques la notion de patrimoine et en permettant de gérer ceux-ci au moyen d'un « plan de sauvegarde et de mise en valeur », ce qui a sauvé les centres historiques des principales vies françaises. Deux ans plus tard, c'est le lancement de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France. Après le mouvement de 1968, on voit apparaître avec force la thématique du local et de nombreuses associations patrimoniales voient le jour.

1980, l'année du patrimoine (puis les Journées du Patrimoine) porte la question du patrimoine auprès du grand public et l'on voit apparaître un véritable engouement autour du patrimoine.

Face à ce phénomène, les initiatives législatives se multiplient. Ainsi, la loi du 7 janvier 1983 crée les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), en novembre 1984, c'est la création des commissions régionales du patrimoine historique,

archéologique et ethnologique (COREPHAE) remplacées depuis un décret du 5 février 1999 par les Commissions régionales du patrimoine et des sites (CRPS). On peut citer la loi du 2 juillet 1996 et le décret 1^{er} avril 1997 qui créent la fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique, qui a pour but de contribuer au sauvetage du petit patrimoine de proximité non protégé, la loi du 10 juillet 2000 relative à la protection des trésors nationaux. La loi sur l'archéologie préventive est adoptée le 20 décembre 2000, promulguée le 17 janvier 2001 et améliorée en 2003.

Enfin, citons ici la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France. Cette loi crée notamment le label « Musée de France ». On distingue quatre grands objectifs dans ce texte de loi : redéfinir le rôle et la position du musée face aux attentes de la société, harmoniser le statut des musées reconnus par l'Etat et fédérer les différents musées de France, améliorer la protection des collections et intégrer et approfondir la logique de décentralisation. Pour la première fois, ce texte précise la règle du jeu applicable aux relations entre l'Etat et les collectivités locales. Il limite le contrôle de l'Etat aux seuls musées qui auront demandé et obtenu l'appellation « musée de France ». Il met en avant la mission de conseil qui incombe à l'Etat. Le texte organise le transfert aux collectivités territoriales de la propriété des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910, soit plusieurs dizaines de milliers d'œuvres. Il s'inscrit dans la logique de la loi sur la coopération intercommunale, notamment en organisant la possibilité de cession de tout ou partie des collections d'un musée entre personnes publiques. La présence, au sein du Haut Conseil des Musées de France, de représentants des collectivités territoriales, est la garantie d'un débat démocratique entre l'Etat et ses partenaires en matière de musées. Dans ses multiples fonctions de conservation, d'étude et de diffusion, le musée apparaît comme l'outil le mieux adapté pour instaurer un lien profond entre patrimoine et société.

Enfin, comme on l'a vu précédemment, l'article 111 de la loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002 souligne qu'une expérimentation est engagée afin de permettre aux collectivités territoriales d'exercer les compétences de l'Etat en matière de conduite de l'Inventaire des monuments et richesses artistiques de la France, d'instruction des mesures de classement des Monuments Historiques, de participation aux travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques et d'autorisation de travaux sur ces immeubles ou ceux situés dans leur champ de visibilité.

3. Enjeux de la politique patrimoniale pour les conseils généraux

Le patrimoine est une valeur idéologique mais aussi un enjeu de développement économique et d'aménagement du territoire. La compétence patrimoine a donc été organisée et répartie par la mise en place de dispositifs législatifs, de conventions, mais aussi par des circonstances particulières et actions directes.

A toutes les échelles du territoire, l'Etat est engagé dans la construction et la gestion du patrimoine avec de nombreuses structures. Les institutions étatiques sont : la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA), service central de l'Etat, relayé par des services étatiques déconcentrés : les DRAC et les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP). Nous n'allons pas ici développer notre propos au sujet de ces institutions afin de nous concentrer plus spécifiquement sur le cas des Conseils Généraux.¹⁰

Les régions quant à elles sont en définitive les collectivités les moins impliquées dans le patrimoine ; leur priorité en matière de politique culturelle allant plutôt au soutien à la création et à la diffusion artistiques, puis à la conservation et la diffusion des patrimoines architectural et muséal.

Les régions n'ont pas d'image culturelle précise, à l'instar des départements et des communes. Cependant, le Ministère de la Culture a dès 1981 misé sur une autonomisation des politiques culturelles régionales en leur accordant une dotation spéciale en les engageant toutes dans une politique de conventions de développement culturel en 1982 et 1983 et en marquant le plus grand intérêt pour la négociation de la première vague de contrats de plan 84-88 avec elles. Ce volontarisme a eu pour effet d'enrichir les régions de quelques responsabilités artistiques et patrimoniales mais sans homogénéiser les pratiques des régions dans ce domaine.

Les enjeux d'une politique patrimoniale dynamique

Parmi les collectivités, c'est le département qui s'investit le plus dans le domaine du patrimoine. La politique patrimoniale des conseils généraux permet autant une valorisation touristique du territoire qu'une appropriation de ce patrimoine par la population. On l'a vu précédemment, les lois de décentralisation de 1982 et 1983 accordent aux départements des

¹⁰ Dossier « Compétences et modes d'action de l'Etat et des collectivités territoriales en matière de politique culturelle », *L'Observatoire, la revue des politiques culturelles territoriales* n°21, automne 2001.

compétences en matière d'archives et de bibliothèques départementales de prêt. Ces missions relativement restrictives n'ont pas empêché de nombreux conseils généraux de développer une politique patrimoniale active et dynamique.

« Au seul intérêt de la restauration ou de la conservation, s'ajoutent des possibilités de réutilisation, des chances d'inscription dans le cadre de la vie locale et les promesses d'une animation culturelle et artistique qui deviennent les enjeux de politiques nouvelles du patrimoine. »¹¹ En effet, les départements, forts de deux siècles d'existence, ont désormais une histoire à conserver et faire partager.

La mise en place d'une politique patrimoniale active et dynamique au sein d'un conseil général permet d'affirmer une forte identité patrimoniale, véritable enjeu d'unité pour ce territoire. Cela est également, on l'a vu précédemment, l'occasion de développer le tourisme culturel. La politique patrimoniale est donc véritablement un outil de développement local incontournable pour les conseils généraux. En moyenne, les conseils généraux consacrent 1 à 4 % de leur budget à la culture (la moyenne nationale est de 2,4 %), le patrimoine représente entre un tiers et la moitié de leur budget culture.

Il faut dire que le patrimoine, étant donné sa relation au territoire, a un statut particulier parmi les politiques culturelles. « En désignant le patrimoine « départemental » c'est-à-dire qui correspond au territoire du département, le conseil général définit un bien commun correspondant à un collectif localisé. Le patrimoine apparaît comme un élément identificateur et légitimant pour la collectivité : il symbolise la *polity*, la communauté politique, et l'inscrit dans la durée. Par sa mise en œuvre au sein de politiques publiques départementales, il devient l'objet d'une certification qui s'impose à la population. »¹² Cette « patrimonialisation du local » par les politiques patrimoniales du conseil général est aussi un moyen de s'émanciper de l'Etat, et d'affirmer son identité propre, ce qui correspond également très largement à une demande des populations. « En produisant de l'identité par la désignation d'une filiation et d'un bien communs, la patrimonialisation se présente comme un moyen de donner du sens à un territoire en faisant coïncider une circonscription administrative devenue territoire de représentation, et un territoire culturalisé (dont le sens est lié à des éléments culturels) et patrimonialisé c'est-à-dire à la fois hérité et projectif. »¹³

¹¹ Sylvie LHOMME, *Le département, chef de file ou partenaire privilégié de la politique patrimoniale, à l'heure de la 2^{ème} étape de la décentralisation ? L'exemple de deux départements : le Pas-de-Calais et l'Isère*, mémoire de DESS Direction de Projets Culturels, Formation des cadres territoriaux, IEP, UPMF, 2002-2003., p.80.

¹² *La place du patrimoine culturel et de l'architecture dans les politiques des conseils généraux* – Etude commanditée par le ministère de la Culture et de la Communication – Direction du Patrimoine et de l'Architecture, Observatoire des Politiques Culturelles, juillet 2002, p.16-17.

¹³ *Ibid*, p. 17

*L'organisation des services dans le domaine du patrimoine*¹⁴

La place du patrimoine culturel et de l'architecture dans les politiques des conseils généraux est une étude commanditée par le ministère de la Culture et de la Communication, menée en 2002. Il s'agit principalement d'une actualisation de l'enquête de 1993. Elle présente notamment une comparaison de l'organisation des services dans le domaine du patrimoine des différents conseils généraux. Ainsi, on peut voir que, selon les départements, l'organisation peut être très différente. Ainsi, sur les 59 conseils généraux ayant répondu à l'enquête, 32,2 % (soit 19) d'entre eux comptent un seul service consacré au patrimoine, 27,1 % en comptent 2, 15,3 % en comptent 3, 5,1 % en comptent 4 et 5,1 % également en comptent 5. On voit donc que la multiplication des services est plutôt la règle. Le plus souvent, lorsqu'il existe un seul service, il s'agit d'une conservation du patrimoine. Les autres services existants sont le service archéologique, la conservation départementale des musées, le service inventaire du patrimoine, le service de gestion et animation du patrimoine.

Par ailleurs, les services du patrimoine culturel sont majoritairement rattachés à des directions des affaires culturelles ou des directions généralistes intégrant les affaires culturelles.

Les effectifs des personnes affectées au patrimoine sont eux aussi très différents : un peu plus de la moitié des départements considèrent que moins de 10 personnes s'occupent du patrimoine au conseil général, 12 en comptent plus de 20, 5 d'entre eux comptent plus de 60 personnes.

On remarque une relative homogénéité des domaines d'intervention patrimoniale des conseils généraux. Ainsi, plus de 98 % d'entre eux interviennent dans le domaine de l'architecture patrimoniale, ce qui n'est par ailleurs pas étonnant dans la mesure où le patrimoine immobilier est la plus ancienne catégorie du patrimoine culturel. Les autres domaines d'intervention les plus cités lors de cette enquête sont l'archéologie (96,5 %), l'histoire (90,9 %), les Beaux-Arts (88,6%), les paysages (74 %), les parcs et jardins (72,5 %), l'ethnologie (65,3 %) et l'archéologie contemporaine (56,2 %). Les paysages, parcs et jardins, ethnologie et architecture contemporaine sont des domaines plus récents, on peut par conséquent supposer que le nombre de conseils généraux intervenant dans ce domaine va augmenter.

La conservation et la restauration sont les priorités affichées des conseils généraux. En effet, sur 57 conseils généraux, 32 citent en priorité « conservation et valorisation », 14 citent

¹⁴ *Ibid.*

« valorisation », 7 « conservation et valorisation », 3 citent « les trois » et 1 « inventaire et recherche ».

Une politique patrimoniale active permet donc aux conseils généraux de donner du sens à leur collectivité, mais cela répond aussi à une forte demande, des communes et des populations. En vingt ans, les conseils généraux ont donc créé des services, se sont structurés, ont soutenu des initiatives diverses et sont aujourd'hui, notamment suite à la deuxième vague de décentralisation, des acteurs incontournables de la politique patrimoniale.

Notre stage s'étant déroulé au sein de Musée de l'Ancien Evêché, service départemental, nous allons maintenant nous attacher à l'étude du Conseil Général de l'Isère, dont la politique culturelle, notamment en matière de patrimoine, est particulièrement dynamique.

II. LE MUSEE DE L'ANCIEN EVECHE, UN SERVICE DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

A. Présentation du Conseil Général de l'Isère

1. Le territoire de l'Isère

Le territoire et la population

Il s'agit d'un département de la région Rhône-Alpes traversé par la rivière Isère d'est en ouest, composé de paysages variés puisqu'il connaît aussi bien la montagne que la campagne. On peut distinguer le nord-ouest, préalpin, ouvert sur le couloir rhodanien, dont l'extrémité nord correspond à la zone périurbaine de Lyon et le sud-est, pays alpin voué à l'hydroélectricité et au tourisme (notamment grâce aux massifs du Vercors, de la Chartreuse, de Belledonne et de l'Oisans).

La superficie de l'Isère est de 7431km² (soit le 20^{ème} plus grand département de métropole, le 1^{er} de la région Rhône-Alpes), dont 3500km² en zone de montagne. Le département comprend 3 arrondissements (Grenoble comme préfecture, la Tour du Pin et Vienne comme sous-préfectures), 533 communes et 58 cantons. Le taux d'urbanisation en Isère est de 76.45%

On y comptait 1 100 000 habitants en 1999 avec une croissance démographique faible (0,8% par an soit 77800 habitants entre 1990 et 1999) mais tout de même supérieure à la croissance régionale (0,6 %). Les trois communes principales de l'Isère sont Grenoble avec 156 200 habitants, Saint Martin d'Hères avec 36 000 habitants et Echirolles avec 33 000 habitants.

Du fait de sa topographie contrastée, des évolutions de populations très différentes s'observent sur ce territoire : le nord, proche de Lyon, connaît une évolution nettement supérieure à la moyenne départementale, les cantons périphériques (Vercors, Oisans etc.) deviennent plus dynamiques, et les espaces ruraux (montagnards), malgré un rythme faible, accueillent 4% de la population sur 24% du territoire.

L'Isère est un grand centre universitaire accueillant 55 000 étudiants sur 4 universités et 12 grandes écoles ainsi que le 1^{er} pôle de recherche publique français après Paris Ile de France avec 17 000 emplois et 13 centres de recherche.

On ne peut oublier la forte vocation touristique du département avec ses 36 stations de sports d'hiver (1700km de pistes de fond et 2500 de ski alpin), aspect que nous allons brièvement développer ici.

Quelques données touristiques

Nous avons choisi ici de présenter quelques données touristiques du département, car le tourisme culturel y a une place importante. Grâce à sa situation, l'Isère est un département assez touristique. En effet, l'Isère est le 13^{ème} département à accueillir le plus de touristes chaque année, le 3^{ème} si on ne s'intéresse qu'aux mois d'hiver.

De fait, l'Isère bénéficie d'un environnement privilégié avec 21 000 hectares de forêts, 2 100 km de rivières, 3 parcs naturels, plus de 100 lacs et points d'eau... Cet environnement exceptionnel explique la forte fréquentation touristique en hiver, ainsi qu'en été dans une moindre mesure.

Fort de ces atouts, le département de l'Isère s'intéresse également au tourisme culturel afin de proposer aux touristes des activités toujours plus diversifiées.

L'Isère, comme on le verra par la suite, est le premier département français en matière d'investissements culturels. On y compte d'ailleurs 60 festivals, 30 salles de théâtre et centres culturels, 80 musées, plusieurs sites archéologiques et châteaux ouverts au public.¹⁵

Par ailleurs, on sait qu'un tiers des touristes qui choisissent l'Isère pour leurs vacances d'été visitent un site culturel (12% en hiver). Il s'agit pour eux de mieux connaître la région et d'y voir les sites incontournables.

A l'image du marché national, l'activité culturelle et de loisirs de l'Isère tend à s'éroder depuis 10 ans : ainsi, on observe une stabilisation du nombre de visiteurs pour des sites plus nombreux.

L'offre touristique iséroise est très concentrée (Grenoble, Sud Grésivaudan, Sud Isère). De même, quelques sites concentrent la quasi totalité des touristes. Ainsi, 20 sites culturels totalisent les ¾ des visites (principalement le chemin de fer de la Mure, le Téléphérique de Grenoble, le Musée de Grenoble, les Grottes de Choranche, les Caves de Chartreuse, sites qui relèvent plutôt du tourisme de loisir, à l'exception du Musée de Grenoble). On sait d'ailleurs que les sites de loisirs accueillent 50 % des visiteurs mais ne représentent que 10 % de l'offre ; et les sites et musées à caractère culturel, qui représentent 90 % de l'offre, n'accueillent que 50 % des visiteurs. Leur fréquentation a chuté dans le milieu des années 1990 puis affiché une reprise en 2000 pour se stabiliser à plus ou moins 5

¹⁵ *Tourisme et patrimoine en Isère... un marché économique à développer*, Guide pratique à l'attention des lecteurs, les Cahiers de l'Observatoire, CDT Isère, 2005.

% (sauf en 2004 avec la gratuité des musées départementaux, on en reparlera par la suite).¹⁶

Au cours de l'année 2004, un peu plus de 3 millions de visiteurs ont été accueillis dans les 80 principaux sites et musées touristiques du département.¹⁷

Le problème de l'offre culturelle et de loisir en Isère est sa forte concentration. En effet, 6 sites totalisent plus de 10 000 visiteurs par an et enregistrent ainsi plus de 60 % de l'activité, on parle alors de sites d'attraction. La moitié des sites sur lesquels le CDT a mené son enquête (soit 34 sites) accueillent moins de 10 000 visiteurs par an.

Cette concentration est également observable dans le temps. En effet, près des ¾ des visiteurs viennent entre mai et septembre (on l'a vu précédemment, seulement 12 % des touristes hivernaux visitent un site à caractère culturel lors de leur séjour), août est en moyenne le mois le plus fréquenté de l'année. La concentration est également géographique, comme on l'a vu plus haut.

Le département de l'Isère se caractérise par une grande hétérogénéité de territoires, et par un décalage important entre son image touristique presque exclusivement orientée sur la montagne (plus précisément l'Oisans) et la réalité de son offre (50 % du territoire est constitué par des régions de plaine). Le département possède une offre dense et variée susceptible d'être valorisée par une approche thématique et sectorielle à l'échelle locale.

Le rapprochement des secteurs du tourisme et de la culture (notamment du patrimoine) est donc bénéfique. « Le patrimoine offre en effet au tourisme la possibilité d'enrichir et renouveler ses produits, il permet aussi une diversification des clientèles mais lui permet également d'acquérir une nouvelle légitimité. De plus, on ne peut nier la nécessité pour les agents culturels de « rentabiliser les investissements importants du secteur patrimonial. Cette ouverture au tourisme permet donc d'élargir ses publics, de générer des ressources symboliques (notoriété, image) mais aussi des retombées financières, directes ou induites. »¹⁸ La dimension touristique du patrimoine est donc un atout supplémentaire pour l'aménagement du territoire et le développement local.

¹⁶ *Tourisme culturel et de loisirs en Isère, un marché à mieux développer*, Rencontre technique du CDT Isère, 2006.

¹⁷ Hors Walibi, les grottes de Choranche, la magie des Automates à Lans en Vercors qui ne participent pas à l'enquête de fréquentation « Sites et musées » du CDT Isère.

¹⁸ Cécile MARTIN, *La valorisation touristique du patrimoine de l'Isère*, mémoire de DESS, Lyon II ARSEC, 1996.

2. Le Conseil Général de l'Isère

Le Conseil Général et le territoire

Le Conseil Général de l'Isère, par son action, se doit de pallier les disparités citées précédemment. C'est notamment pour cette raison que depuis 2002, l'un des objectifs prioritaires du Conseil Général est de construire l'organisation territoriale, d'où le découpage de l'Isère en 13 territoires. Cette mesure permet de mieux prendre en compte les réalités et les besoins de tous les territoires dans leur diversité. Ainsi, sur le site du Conseil Général, on peut lire cette brève présentation : « Le département a été divisé en 13 territoires. Dans chacun de ses territoires se trouve une maison du Conseil Général implantée plus proche de vous, pour être plus réactif, simplifier vos démarches et faciliter le traitement de vos dossiers. » Pour chaque territoire sont donc définies des orientations et des priorités grâce à des projets de territoire.

Les Contrats territoriaux et les Maisons du Départements sont les principaux outils de la mise en œuvre de ces 13 projets de territoire. Les Contrats territoriaux permettent de simplifier les procédures pour les communes et leurs groupements pour leurs investissements (maîtrise des choix de programmation, négociation des taux de subvention, garantie de financement du projet sur la durée du contrat, interlocuteur unique pour chaque territoire).

Les Maisons du département répondent à ce même souci de simplification et à la volonté de s'adapter à la spécificité de chaque territoire. Elles regroupent en effet les différents métiers du Conseil Général et ont pour but de rendre plus accessibles les services départementaux aux usagers et donc d'améliorer l'accueil et le service, mais aussi d'offrir un interlocuteur privilégié aux acteurs du territoire. En 2004, cette politique a été menée sur 5 des 13 territoires, à titre expérimental (le territoire du Voironnais, l'Isère Rhodanienne, le canton de Bourg d'Oisans, le territoire de Vinay, le territoire des Vals du Dauphiné). On voit donc ici l'importance pour le Conseil Général d'être au plus près des populations et de s'adapter au maximum aux différents territoires. En 2007, 27 M€ sont ventilés entre les 13 territoires de l'Isère pour financer les nouveaux contrats territoriaux, qui modifient le partenariat entre le Conseil général et les collectivités locales.

*Organisation et fonctionnement du Conseil Général de l'Isère*¹⁹

Le Conseil Général de l'Isère compte 58 conseillers généraux, dont 33 composent la majorité départementale : 22 P.S, 8 P.C et 3 verts.

André Vallini (P.S), avocat, est député de l'Isère et Président du Conseil général depuis 2001.

La présentation est ici volontairement brève, la question du fonctionnement d'un Conseil Général ayant déjà été traitée en première partie.

- Les organes délibérants

L'*Assemblée* : les 58 conseillers généraux de l'Isère constituent l'Assemblée Départementale, organe collectif de décision où se votent les budgets et les grandes orientations politiques et se règlent par délibération les affaires du Département. Cette assemblée se réunit une fois par trimestre.

La *Commission permanente* rassemble l'ensemble des conseillers du Conseil Général de l'Isère et a pour mission de statuer sur les affaires courantes du Département, par délégation de l'Assemblée Départementale (elle assure la permanence de l'Assemblée Départementale entre chaque réunion ou session). Elle se réunit environ une fois par mois.

Les *Commissions spécialisées* étudient les dossiers selon leur domaine de compétences. Elles sont constituées de conseillers généraux, désignés à la proportionnelle, sur proposition des groupes politiques. Elles comprennent sept à onze membres. Le Conseil Général dispose de 12 commissions (de l'administration générale, du budget et des finances / de la culture et du patrimoine / du développement économique et de la recherche / de la jeunesse et des sports / de l'éducation, de l'enseignement supérieur et des nouvelles technologies de l'information / des routes / de l'agriculture, de l'équipement rural, des politiques de l'eau, de la forêt, de la filière bois / du tourisme et de la montagne / de l'environnement et du développement durable / de l'enfance, de la famille, du développement social, de l'insertion et du logement / des solidarités / de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du foncier, des transports et du déplacement)

- L'exécutif du CGI

Le *Président* est M. André Vallini depuis mars 2001, il appartient au groupe politique « Socialistes et apparentés ».

¹⁹ Cf. annexe 1 « Organigramme du Conseil Général de l'Isère »

Le *Bureau* est composé de 21 personnes, chacune en charge d'un domaine particulier. M. Vallini est le Président de ce bureau ; on y compte 15 vice-présidents et 5 conseillers délégués du Président.

- L'administration départementale

Elle est composée de 2885 collaborateurs et a pour but de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée départementale. Elle se compose de 7 directions fonctionnelles (finances, ressources humaines, systèmes d'information, immobilier-moyens, démarches qualité, communication et protocole qui assurent le fonctionnement interne de l'institution (élaboration du budget, gestion du personnel, entretien des bâtiments...)), 9 directions opérationnelles (développement économique, routes, transports, aménagement des territoires, éducation-jeunesse, culture-patrimoine, enfance-famille, santé-autonomie, développement social), 13 directions territoriales à compétences polyvalentes, regroupant l'ensemble des services déconcentrés sur leur territoire (Haut-Rhône dauphinois, Porte des Alpes, Vals du Dauphiné, Isère rhodanienne, Bièvre-Valloire, Voironnais-Chartreuse, Sud-Grésivaudan, Grésivaudan, Vercors, Trièves, Matheysine, Oisans, Agglomération grenobloise).

*Budget et priorités du Conseil général*²⁰

Le budget 2007 du Conseil Général représente 1,3 milliards d'euros. Il a été défini autour de plusieurs priorités.

* La solidarité entre les Isérois et entre les territoires :

Au titre de la solidarité sociale, l'année 2007 est notamment marquée par le lancement de la construction de la Maison de l'autonomie pour les personnes handicapées. Par ailleurs, le Conseil Général de l'Isère a tenu la promesse faite par M.Vallini lors de la session de novembre de présenter au budget 2007 tous les crédits permettant de solder le financement des projets communaux et intercommunaux réalisés fin 2006 avec 25M€ supplémentaires qui ont été votés en plus des 42M€ inscrits au budget prévisionnel 2007, soit un total de 67M€ représentant près de 60% d'augmentation.

²⁰ Site du Conseil Général de l'Isère, Rubrique « Budget et priorités du Conseil Général de l'Isère »

* Le développement économique et durable

Le Conseil Général de l'Isère confirme en 2007 son engagement dans les pôles de compétitivité en finançant notamment le projet Métis à Bourgoin-Jallieu qui permettra de diffuser l'excellence technologique de la miniaturisation dans les industries traditionnelles.

Le Conseil général s'engage aussi résolument en 2007 dans la voie du développement durable avec le lancement de son Agenda 21 départemental.

* La qualité de vie : priorité aux déplacements

Avec près de 148M€ consacrés en 2007 aux transports, le Conseil Général de l'Isère a doublé son budget « transports publics » depuis 2001.

Et pour améliorer les conditions de circulation dans l'agglomération grenobloise, le Conseil Général relance le projet de la rocade Nord.

Présentation du budget prévisionnel 2007

	BP 2007 (en M€)
Economie	8 206 208
Tourisme	9 298 600
Montagne	761 000
Agriculture	5 133 950
Energie	1 672 600
Forêt	348 700
Cohésion sociale	85 121 855
Logement	11 920 564
Enfance et famille	100 363 040
Santé publique	2 223 652
Epanouissement de l'enfant	9 211 004
Personnes âgées	108 789 880
Personnes handicapées	123 432 292
Coopération décentralisée	596 000
Education	84 989 728
Sports et loisirs	6 988 800
Aménagement du territoire	4 827 808
Environnement	5 060 825
Voirie	107 598 175
Transports	148 538 100
Urbanisme et foncier	1 881 645
Sécurité incendie	47 000 000
Eau	7 680 645
Patrimoine culturel	9 510 468
Pratiques artistiques	5 172 348
Lecture publique	1 941 740
Création artistique	7 565 102

Mémoire et Droits de l'Homme	188 524
Aide aux communes	67 000 000
Fonctionnement de l'institution	272 876 387
Total hors subventions d'équilibre	1 245 899 640
Total hors avances à la SEM	1 163 133 730

Par rapport à la moyenne des départements français, le Conseil Général de l'Isère est très impliqué dans les transports collectifs, le développement économique, le domaine du handicap, le domaine culturel, la gestion de l'eau, l'environnement et le tourisme (stations de montagne).

En raison de son poids institutionnel et du caractère multipolaire de l'Isère, le Conseil Général pèse fortement dans l'organisation et l'animation de l'action publique départementale.

Il a adopté une posture de pilotage de projets plutôt que de financeurs des collectivités locales.

3. Politique culturelle et patrimoniale du CGI

Le Conseil Général de l'Isère se caractérise notamment par une politique culturelle très dynamique. La Direction de la Culture et du Patrimoine, chargée des affaires culturelles, est une direction de l'Assemblée Départementale. L'Isère est le premier département français en matière d'investissements culturels. On y compte environ 60 festivals, 35 salles théâtres, 80 musées et sites archéologiques et châteaux ouverts au public,²¹ nous sommes donc ici en présence d'une politique culturelle forte et innovante.

On l'a vu précédemment, les compétences des conseils généraux en matière de culture sont relativement restreintes, mais elles ont récemment été élargies par la loi du 13 août 2004. En effet, les départements, responsables des bibliothèques centrales de prêt et des archives depuis les lois de décentralisation de 1982-83 élargissent par la suite considérablement leur action dans le domaine culture. Le Conseil Général de l'Isère est sur ce point exemplaire.

²¹ Site du Conseil Général de l'Isère, Rubrique « Culture et Patrimoine »

Présentation des services de la Direction de la Culture et du Patrimoine²²

Les différents services de la Direction de la Culture et du Patrimoine recourent ses domaines de compétences. Cette DCP, afin de mettre en œuvre la politique culturelle du Conseil Général s'est organisée en plusieurs services que nous allons présenter ici.

** Le service de la Culture*

Ce service administratif travaille en lien avec les autres structures culturelles présentées ci-dessous. Il s'occupe du recensement des besoins, de la préparation des budgets, de la rédaction des rapports à la commission permanente et à l'assemblée départementale et de la rédaction des conventions. Il gère également les demandes de subventions relevant du secteur culturel.

** Le service des Pratiques Artistiques / Culture et Lien social*

Le Service des Pratiques Artistiques et du Spectacle Vivant a été créé en janvier 2001. Il reprend alors une structure existante, la DDMD (Direction Départementale de la Musique et de la Danse), qui s'occupait de musique et de danse. L'action du SPASV est plus large puisque ce service s'occupe non seulement de la musique et de la danse mais aussi du théâtre, du cirque et des arts de la rue.

Les missions du Service des Pratiques Artistiques sont les suivantes²³ :

- connaître, faire connaître et développer l'ensemble des arts vivants en Isère
- accompagner les processus de formation continue des écoles de musique et des structures d'enseignement chorégraphique ou théâtral en appliquant le schéma pédagogique départemental
- soutenir et développer les pratiques collectives amateurs
- accompagner les démarches de professionnalisation des artistes, en particulier pour les musiques actuelles
- favoriser la création et diffusion des artistes isérois sur l'ensemble du département et en particulier les milieux ruraux
- mettre en valeur les orgues du département et les sites patrimoniaux du Conseil Général en créant des spectacles dont l'esthétique s'adapte au lieu.
- répondre à la demande d'expertise des institutions

²² Cf. annexe 2 « Organigramme de la Direction de la Culture et du Patrimoine »

²³ Gaël ASTIER, *Les objectifs à la réalité d'une politiques publique dans le domaine culturel, l'exemple de « Musiques au cœur des Musées »*, mémoire de Master 2 Direction de Projets Culturels, IEP de Grenoble, UPMF, 2006.

- poursuivre la politique éditoriale du spectacle vivant : créer une collection de guides sur le spectacle vivant et continuer l'édition de l'annuaire des écoles de musiques

* Bibliothèques et archives départementales

Comme on l'a vu précédemment, il s'agit de compétences transférées aux conseils généraux en 1982-1983.

Brièvement, on distingue traditionnellement quatre missions des archives : *collecter* (les Archives publiques sont obligatoirement versées aux Archives départementales par les services administratifs qui les ont produites ou qui en ont hérité. Des archives privées peuvent venir enrichir le patrimoine du département : elles sont déposées, données ou vendues par des familles, des associations, des entreprises), *conserver*, *classer*, *communiquer* (plus de 2500 lecteurs fréquentent annuellement les Archives départementales et consultent sur place plus de 50 000 documents).

La bibliothèque départementale de l'Isère a pour mission le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Créée en 1945, elle est depuis 1986 un service du Conseil Général de l'Isère. Ce sont ainsi près de 300 000 documents qui sont prêtés chaque année à plus de 300 communes.

* Le Service du Patrimoine Culturel²⁴

Le service s'occupe principalement de la gestion scientifique et culturelle des musées départementaux et des missions sur le territoire (l'archéologie, l'inventaire, les monuments, le patrimoine bâti, le patrimoine mobilier, le conseil et l'assistance, et la mise en valeur du patrimoine). Mon stage s'étant déroulé au Musée de l'Ancien Evêché, musée départemental, service du Conseil Général, il conviendra de s'attarder plus longuement sur ce Service du Patrimoine Culturel après avoir présenté les objectifs et le budget de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Enfin, dans le cadre de la réorganisation des services du département, suite à l'application de la loi de décentralisation, les services de la culture doivent suivre la démarche du Conseil Général. Ainsi, deux tiers des agents départementaux travaillent au siège du Conseil Général, et un tiers sur le territoire. Cette proportion est complètement bouleversée par l'arrivée des 1500 fonctionnaires (TOS et DDE) et les effectifs du département passent de 3000 à 4500

²⁴ Cf. annexe 3 : « Carte des musées de l'Isère »

personnes. Dès lors, deux tiers des agents travaillent sur le territoire. C'est notamment pour encadrer l'ensemble de ce personnel que la création des 13 territoires présentés précédemment était indispensable.

Priorités et budget de la Direction de la Culture et du Patrimoine

Le Projet de Direction 2007 de la Direction de la Culture et du Patrimoine énonce les objectifs en matière de culture pour cette année, tout en faisant un bilan des actions passées. Le Conseil Général réaffirme par ce document sa volonté d'une politique culturelle forte. Ce document de travail se compose de 5 parties : le bilan 2006, la contribution aux projets de management (notamment réussir l'acte II de la décentralisation, construire l'organisation territoriale des services départementaux, déconcentrer la gestion au plus près des citoyens), la contribution de la direction aux 38 projets de la mandature, les objectifs sur les sujets communs à toutes les directions et les objectifs spécifiques à la direction.

Arrêtons-nous plus spécifiquement sur la contribution de la direction aux 38 projets de la mandature. Cette contribution se compose de 3 « Fiches Projet ». La Fiche Projet 1 concerne la culture industrielle et la mémoire ouvrière. Sur les 3 objectifs initiaux, 2 ont été réalisés : la départementalisation du Musée de la Viscose et la mise en place d'un réseau de partenaires sur le département. Il reste donc l'engagement des travaux sur la Maison Bergès. L'objectif global est de sauvegarder le patrimoine industriel et ouvrier de l'Isère et de le mettre en valeur dans les musées départementaux et les structures associées.

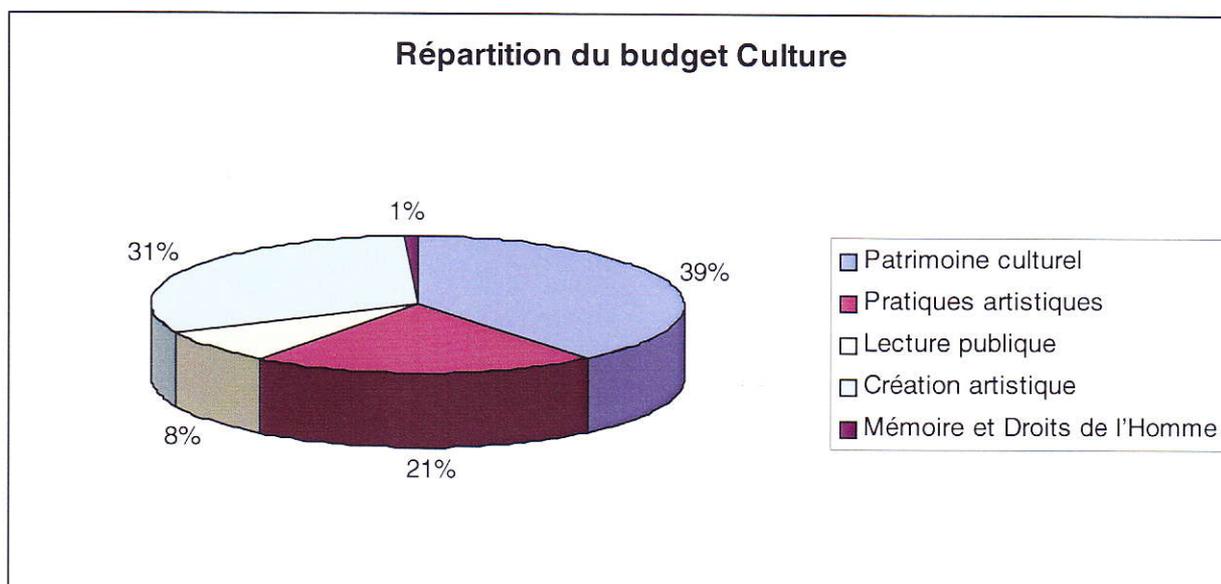
La Fiche Projet 2 porte le titre « Culture et lien social » et compte 3 objectifs : faciliter l'accès du plus grand nombre d'Isérois à la culture et aux actions engagées par le département dans ce domaine, faciliter l'accès à la culture aux personnes dont les handicaps nécessitent une adaptation de l'offre, susciter et accompagner les actions utilisant la culture comme moyen de socialisation et de reconstruction du lien social.

La Fiche Projet 3 concerne le Chapiteau de l'Isère, qui couvre l'ensemble du territoire du département. Les objectifs de conforter l'EPCC Aïda pour lui donner les moyens d'accomplir sa mission d'organisation de la tournée du chapiteau et de développer sa nouvelle mission à l'égard des musiques actuelles ont été réalisés.

Si l'on reprend les chiffres cités précédemment dans la présentation du budget primitif 2007, la répartition du budget culture du Conseil Général apparaît très nettement. Le poste

« patrimoine culturel » est donc le plus important, il est traditionnellement très développé au Conseil Général de l'Isère.

Domaine concerné	En €
Patrimoine culturel	9 510 468
Pratiques artistiques	5 172 348
Lecture publique	1 941 740
Création artistique	7 565 102
Mémoire et Droits de l'Homme	188 524
Total Culture	24 378 182



Il est intéressant de mettre en regard ces chiffres avec ceux des années passées.

Budget de la culture, Isère, 2002 – 2007						
	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Budget culture CG38	19 546 051	24 539 962	22 770 764	26 321 794	23 333 108	24 378 182
Budget CG38	811 039 461	885 919 205	1 021 110 493	1 092 817 423	1 192 482 380	1 245 899 640
Part du budget culture	2,47	2,77	2,23	2,4	1,96	1,96

Quelques soient les années, on voit bien ici que la Culture représente au moins 2% du budget du Conseil Général, ce qui représente des sommes importantes. On voit que le budget dédié à la culture a nettement augmenté en 2003. Cette époque correspond par ailleurs à une période préélectorale, qui a vu de nombreux investissements dans le domaine culturel. Ainsi, le Conseil Général a piloté la rénovation de plusieurs musées, il a mis en place la gratuité, a développé son implication dans les pratiques artistiques et en particulier pour les musiques actuelles. Mis à part cette année 2003, la part du budget de la culture dans le budget global du Conseil général se stabilise autour de 2 %.

Répartition du budget culture								
	2002		2003		2004		2007	
Patrimoine	7 221 362	36,95	11 520 574	46,95	8 798 144	38,64	9 510 468	39
Pratiques artistiques	4 621 654	23,64	5 261 820	21,44	5 804 942	25,5	5 172 348	21
Lecture Publique	1 864 982	9,54	2 132 951	8,69	2 004 959	8,8	1 941 740	8
Création artistique	5 838 053	29,87	5 474 617	22,31	5 929 219	26,3	7 565 102	31
Mémoire, DH	0	0	150 000	0,61	173 500	0,76	188 524	1

Cette répartition du budget de la culture nous montre deux tendances : le poste « Patrimoine » reste toujours très élevé (notamment en 2003 avec la mise en place de la gratuité), mais on voit également que les pratiques et la création artistiques reçoivent une part toujours plus importante de ce budget.

Le Musée Dauphinois, la CPI et le réseau des musées...

En 1992, le Musée Dauphinois passe de la tutelle de la Ville de Grenoble à celle du Conseil Général de l'Isère. Cette décision permet notamment à la ville de réaliser des économies en vue de la création du Musée des Beaux-Arts. Ce changement de tutelle est aussi un moyen de reconnaître le rôle d'assistance et de conseil que l'équipe du Musée Dauphinois exerçait déjà auprès d'autres musées du territoire.

Le Musée Dauphinois a été créé en 1906 par Hyppolite Müller et se trouvait dans la chapelle du couvent de Sainte Marie d'en Bas. Il s'agit alors d'un musée municipal. En 1968, étant donnée l'exiguïté des locaux, le Musée déménage dans les murs de Sainte Marie d'en Haut et reçoit à l'époque de nouveaux moyens, tant humains que financiers, ainsi que de nouvelles missions.

Dans les années 1980, le Musée Dauphinois est particulièrement sollicité par les associations ou collectivités territoriales pour des conseils, maîtrises d'œuvre ou réalisation d'opérations muséographiques et patrimoniales. C'est pour ces raisons qu'il reçoit en 1987 une reconnaissance du Conseil Général pour son action cohérente sur l'ensemble du territoire. Ainsi, le Conseil Général de l'Isère donne à la ville des subventions pour le projet du Musée Matheysin, du Musée Gallo-Romain d'Aoste, du Musée Préhistorique de Vassieux en Vercors. Puis le Musée Dauphinois reçoit la responsabilité du Musée du lac de Paladru et de la Maison du Patrimoine de Hyères sur Amby. C'est à cette époque que naissent les premiers éléments du réseau des musées associés dans lequel le Musée Dauphinois assure la conservation à distance, c'est-à-dire le suivi scientifique et technique.²⁵

En 1992, lorsque le Musée Dauphinois passe sous la tutelle du Conseil Général, est créée la Conservation du Patrimoine de l'Isère (CPI). Il s'agit d'un nouveau service départemental qui se développe au sein du Musée Dauphinois, renforcé par l'équipe du centre d'archéologie des musées de Grenoble et de l'Isère, qui intègre cette CPI. Ce nouveau service intervient dès lors dans de multiples domaines tels que l'archéologie, le patrimoine mobilier et immobilier, la conservation et la mise en valeur des musées associés, l'inventaire et la valorisation des patrimoines des pays. Le Musée Dauphinois est donc confirmé comme centre de ressources et de compétence patrimoniales.

Les inspirateurs de cette mise en réseau sont multiples : Michel Colardelle, ancien conservateur du Musée Dauphinois et fondateur en 1978 du Centre d'archéologie des musées de Grenoble et de l'Isère, conseiller au Ministère de la Culture, Claude Poinssot, conservateur en chef au service de l'inspection des musées classés et contrôlés pour l'archéologie, Jean Guibal qui a convaincu d'une nouvelle orientation pour un meilleur développement de ces musées locaux.

Le lien étroit entre le patrimoine et le territoire est particulièrement significatif au sujet de la politique patrimoniale du Conseil Général de l'Isère, et au sein du Musée Dauphinois. « Le centenaire du Musée Dauphinois est l'occasion de rappeler que ce dernier a toujours entretenu un rapport particulier avec le territoire. Que ce soit au gré des collectes, des expositions « hors les murs » ou encore des échanges plus informels avec les populations,

²⁵ Sylvie Bouzendorffer, *Un réseau de centres patrimoniaux en Isère*, mémoire de master I, UFR Sciences Humaines, Département Histoire de l'Art, UPMF, 2005-2006, 107 p.

l'habitude a été prise très tôt d'aller au-devant de habitants et de rechercher, avec eux, des solutions de préservation et de mise en valeur locales. »²⁶

Lors de la création de la CPI, le Conseil Général avait déjà plusieurs musées sous sa tutelle : le Musée Jean Vinay à Saint Antoine l'Abbaye, le Musée Hébert à La Tronche, le Musée Saint Hugues à Saint Pierre de Chartreuse et le Musée de la Révolution française à Vizille, créé de toutes pièces dans le château du parc. La ville de Grenoble a également confié le site archéologique Saint Laurent au Conseil Général. Le Conseil Général a, à la même époque, réalisé le Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère, puis le Musée de l'Ancien Evêché, « venant jouer le rôle d'une véritable maison du patrimoine de l'Isère ».²⁷ Ce réseau des Musées départementaux a été complété par le Musée Hector Berlioz de la Côte Saint André, la Maison Bergès à Lancey, la Maison Champollion à Vif, le Musée de la Viscose à Echirolles.

A cette même époque, les musées se multipliaient en France, et le territoire de l'Isère n'était pas épargné par le phénomène. La création du réseau des musées associés a donc eu lieu afin de répondre à l'attente d'un territoire où les associations et les collectivités étaient conscientes d'être en présence d'un patrimoine de qualité et important pour l'histoire du département. Malheureusement, ces structures n'avaient pas d'argent pour la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine. La Direction des Musées de France accepte de soutenir ces petits musées mais pour qu'un établissement soit officiellement reconnu par l'Etat comme « musée contrôlé », il faut créer un poste de conservateur, ce qui est très coûteux. Jean Guibal avance alors l'idée de la conservation à distance. Ainsi, par la reconnaissance officielle de ces musées, ces derniers peuvent accéder aux subventions d'investissement du Ministère de la Culture et de la communication, qui représentent généralement 40 % de l'investissement total d'un projet de musée. Le Musée Dauphinois se positionne alors comme le médiateur entre l'Etat et le territoire.

En décembre 2001, le département de l'Isère a été choisi par le Ministère de la Culture pour mettre en œuvre un protocole de décentralisation culturelle sur le patrimoine et l'inventaire. Ces protocoles expérimentaux signés avec cinq régions, et trois départements avaient pour but de réfléchir et d'approfondir les objectifs, le rôle et les nouvelles conditions de l'intervention publique. Accompagnés par un groupe national et suivi d'évaluation, présidé

²⁶ « Quand le musée dialogue avec son territoire », Journal *Patrimoine en Isère*, n°19, septembre 2006.

²⁷ *Ibid.*

par René Rizzardo, à l'époque directeur de l'Observatoire des Politiques Culturelles, ces protocoles se voulaient être le nouvel élan de la décentralisation culturelle.²⁸

Le protocole de décentralisation, du fait de son aspect expérimental, avait pour fonction d'évaluer ce qui, de l'expérience iséroise, pouvait être transposable. Il a permis au département de négocier avec l'Etat, une véritable expérimentation en matière de protection des Monuments Historiques (inventaire du patrimoine inscrit, conservation).

En fait, tout s'est arrêté avec l'arrivée en 2002 d'un nouveau gouvernement, et le choix du Premier ministre de l'époque, Jean-Pierre Raffarin, qui a donné sa préférence à la région comme territoire de décentralisation. C'est à cette époque qu'a été votée la loi de liberté et responsabilité locale du 13 août 2004 que nous avons présentée précédemment.

La CPI assure la conservation à distance pour la gestion, l'inventaire des collections et le suivi scientifique et technique du projet. Les critères d'association sont définis en fonction de l'intérêt et de la cohérence du programme du musée dans un contexte local ou départemental, l'intérêt scientifique et culturel des collections pour l'histoire locale et la mémoire collective, l'implantation d'un musée dans le paysage muséographique du département. Ce sont donc 19 musées associés (musées, maisons du patrimoine, maisons de pays, lieux de mémoire, centres d'interprétation) qui, avec les treize musées départementaux cités précédemment, forment un réseau de musées qui couvre l'ensemble du territoire isérois et donne « à l'Isère son image de terre de patrimoine ».²⁹

Le Conseil Général de l'Isère a donc développé une politique culturelle très active, particulièrement axée sur le patrimoine, ce qui lui permet notamment de tisser des liens très étroits avec son territoire.

²⁸ Vincent Lalanne, *Les politiques culturelles des départements face à l'intercommunalité*, Master Direction de Projets Culturels, Formation des cadres territoriaux, IEP de Grenoble, UPMF, IEP, 2004-2005

²⁹ *Ibid.*

B. Le Musée de l'Ancien Evêché

Le Musée de l'Ancien Evêché relève de la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil général de l'Isère. Au même titre que les 13 autres musées départementaux, il est un service du Conseil général de l'Isère qui est sa collectivité de tutelle. Le musée développe un projet culturel dans la lignée de la politique départementale. Il bénéficie d'une image propre qui le différencie et le spécifie par rapport aux autres musées.

1. Le Musée de l'Ancien Evêché : une histoire et un projet culturels particuliers

Histoire des murs...

L'histoire de la création du musée de l'Ancien Evêché est suffisamment intéressante pour qu'on s'y intéresse ici. Le musée de l'Ancien Evêché a ouvert ses portes en septembre 1998. Ma mission de stage s'est donc inscrite dans la perspective des 10 ans du musée. Rappelons l'histoire originale de la naissance de ce musée. En 1988, le Conseil Général de l'Isère a acquis ces bâtiments, abandonnés après le départ de l'université. L'édifice, élevé au XVII^e siècle, a été profondément remanié au début du 1^{er} empire. Il jouxte la cathédrale, dont le porche roman est dissimulé par une façade en ciment moulé de 1885, et étouffe l'église Saint-Hugues, du XIII^e siècle. L'ensemble est en mauvais état. Les élus ont le projet de loger dans le palais épiscopal un musée des artistes dauphinois, projet défendu depuis longtemps par l'ACMAD (Association pour la Création d'un Musée des Artistes Dauphinois). Mais ce projet va vite être perturbé. Les premiers travaux de construction de la ligne B de tramway permettent de mettre à jour les vestiges d'un baptistère paléochrétien du IV^e siècle. En 1988, un incendie ravagea une façade de l'ancien évêché, plus ou moins laissé à l'abandon après le départ de l'université. La restauration du bâtiment suite à l'incendie réservait elle aussi ses surprises puisqu'on retrouva des vestiges du palais des évêques : des fenêtres du XIII^e siècle ornées d'un décor peint et une façade gothique derrière une remise du XVIII^e siècle.

Il aura fallu 143 millions de francs pour rénover l'ensemble évêché-cathédrale. Ce chantier est une œuvre collective menée par trois maîtres d'ouvrage, sous la direction de l'assemblée départementale : le Conseil Général pour l'ancien évêché (80 millions de francs), l'Etat pour la restauration de l'église Saint Hugues et la cathédrale Notre Dame (40 millions de francs) et la Ville de Grenoble pour l'aménagement du baptistère (23 millions de francs).

Bernard Saugey est alors président du Conseil Général et ancien vice-président chargé des affaires culturelles.

Le projet culturel du musée, sa définition

Dans le résumé d'intention du Musée de l'Ancien Evêché, on peut lire ces lignes qui nous renseignent sur la raison d'être de ce nouveau musée et sur son lien avec le Musée Dauphinois : « Sous peu (2006), le Musée Dauphinois fêtera son premier siècle d'existence et d'activités autour de la connaissance et de la mise en valeur du patrimoine régional. Depuis ses premières présentations dans l'ancienne chapelle du couvent de Sainte Marie d'en Bas jusqu'au programme culturel très dense présenté dans l'ancien couvent de Sainte Marie d'en Haut, force est de reconnaître que les missions et les orientations du Musée ont évolué, même si les principes fondateurs sont restés les mêmes. (...) le Musée Dauphinois développe ses missions aujourd'hui dans deux directions : dans les murs avec une mission conservatoire, scientifique et culturelle autour d'un programme d'expositions sur des thèmes toujours renouvelés ; et hors les murs, à travers une mission de connaissance et de mise en valeur du patrimoine sur les sites qui doit désormais connaître un large écho et qui ne saurait se limiter à un strict travail de recherche et de documentation.

Face à ces nouvelles orientations, et face à une demande connue et exprimée de longue date par le public de disposer d'un espace permanent d'exposition sur l'histoire du territoire, l'idée a germé et s'est concrétisée de proposer, en complémentarité du travail développé au Musée Dauphinois, la mise en place d'un musée – ou tout du moins d'une exposition permanente – qui présente l'histoire de l'Isère, et ce sur la longue période historique et qui propose au visiteur, outre la rencontre avec les collections et les documents présentés, une découverte et une approche du patrimoine historique encore visible sur le territoire. Ce principe d'un double regard sur l'histoire, à travers une présentation des collections et une mise en avant du patrimoine encore visible sur les sites, est aujourd'hui novateur. (...) il a un objectif simple : développer le regard, la curiosité et la connaissance de notre région, et ce pour le plus grand nombre, mais aussi développer la fréquentation touristique et placer le patrimoine au centre d'une dynamique de développement économique et social. »³⁰

³⁰ Dossier sommaire de présentation du Musée de l'Ancien Evêché - *Résumé d'intention*, mars 1998.

* Les projets initiaux

A l'origine, le Conseil Général de l'Isère avait pensé installer dans les murs de l'ancien évêché un musée d'art sacré, qui permettrait notamment d'exposer le trésor de la cathédrale. L'Etat présente alors un important budget, qu'il retire finalement, finançant à la même époque la construction de la Maison de la Culture et le transfert du Musée Dauphinois de Sainte Marie d'en Bas à Sainte Marie d'en Haut. Le projet est donc abandonné. Plus tard, le Conseil Général de l'Isère envisage de consacrer une partie du palais épiscopal à un musée des artistes dauphinois, idée depuis longtemps portée par L'ACMAD (Association pour la Création d'un Musée des Artistes Dauphinois). Mais, en 1996, devant les nombreuses découvertes des années précédentes et la faiblesse du fonds rassemblé par l'ACMAD, le Conseil Général décide finalement de consacrer la totalité de la surface de l'ancien évêché à un musée de site, d'histoire et d'interprétation du territoire.

* Le projet final

Le projet culturel élaboré en 1997 prévoit que le musée valorise le patrimoine isérois et alpin en revendiquant : la restauration d'un site, l'exposition permanente sur l'histoire de l'Isère, de la Préhistoire à nos jours et le centre d'interprétation du patrimoine de l'Isère.

Un musée de site

Un musée dans un monument historique, cela n'est pas vraiment rare. Le Musée de l'Ancien Evêché tient son originalité du fait qu'il a été conçu à la fois comme un musée de site et un musée à thème, et les travaux conduits au musée l'ont été dans cet objectif. Ainsi, au cours des travaux de ce bâtiment réputé dater du XIX^e, on a découvert des éléments architecturaux du XIII^e. Il s'agissait du palais des évêques de l'époque et il a été choisi de présenter ces différentes « strates » d'histoire qui font de cet ensemble architectural un témoin de l'histoire de la ville de Grenoble de l'Antiquité à nos jours. Les travaux de réhabilitation du site ont tous été menés dans ce souci de préserver et mettre en valeur les vestiges des différentes époques.

Au baptistère a également été aménagé un parcours particulier permettant au visiteur de circuler parmi les vestiges de Grenoble dans l'Antiquité. Ce site, longuement restauré et mis en valeur par des choix architecturaux forts qui n'altèrent jamais la « lisibilité » du bâtiment lui-même, trouve une existence propre grâce à la mise en place d'un parcours spécifique de découverte du palais.

Un musée d'histoire et d'anthropologie

Le propos du musée de l'Ancien Evêché s'inscrit dans une perspective historique et anthropologique. Il s'agit en effet de découvrir dans les étages du musée l'histoire de l'occupation humaine sur ce territoire, de la Préhistoire jusqu'à aujourd'hui. La chronologie tient donc une place importante dans le propos de l'exposition : des renvois multiples sont faits, qui rendent compte des principales dates ou périodes de l'histoire du territoire et la situent dans un contexte plus large, national, européen. Il s'agit donc de présenter 120 000 ans d'histoire dans 700 m², mais le musée a aussi une importante fonction de renvoi sur le territoire.

Un centre d'interprétation du patrimoine

Le Musée de l'Ancien Evêché est un établissement qui, par le biais de la présentation de ses collections, invite à aller en Isère découvrir sur place les patrimoines encore présents.

Le concept d'interprétation s'est développé dans les grands parcs nationaux des Etats-Unis en tant que démarche de communication culturelle. A l'origine, ces parcs n'avaient pas seulement pour objectif de préserver des espaces naturels mais surtout d'aider les visiteurs à découvrir, à comprendre et à respecter leur patrimoine naturel.

«L'interprétation est une activité qui veut *dévoiler* la signification des choses et leurs relations par l'utilisation des objets d'origine, l'expérience personnelle ou divers moyens d'illustration plutôt que par la communication d'une simple information sur les faits».³¹

On distingue traditionnellement 3 grands principes de l'interprétation :

- Dévoiler à partir de données scientifiques : donner au visiteur la possibilité de percevoir des éléments qui lui étaient cachés, inaccessibles ou inconnus, et qui l'empêchaient d'accéder à la compréhension de ce qu'il avait néanmoins sous les yeux.
- Traduire : rendre intelligibles et faciles d'accès des données complexes, sans pour autant tomber dans un démarche de simplification réductrice.
- Interpréter avec créativité et mobiliser l'émotion tout en restant en rapport avec le discours scientifique.

Au Musée de l'Ancien Evêché, les collections présentées ont donc pour objectif de susciter chez le visiteur l'envie d'aller découvrir le patrimoine *in situ*. Tout au long de la visite, un renvoi constant sur le territoire est proposé dans le but, d'une part, de mémoriser le territoire de l'Isère et, d'autre part, de donner au visiteur la possibilité de partir sur le territoire pour recontextualiser le patrimoine. Ainsi, dans chaque étape chronologique, des bornes

³¹ Freeman Tilden, *Interpreting our heritage*, University of North Carolina Press, 1977 (1ère édition : 1957)

interactives sont proposées. Ces bornes présentent des fiches descriptives des sites évoqués dans les salles, où l'on trouve une description du site, mais aussi la localisation précise pour permettre au visiteur de continuer la visite à la sortie du musée. « On ne peut dissocier en effet dans une préoccupation d'information historique et de valorisation culturelle les collections présentées dans les musées des sites historiques auxquels ils se rattachent. Parler de la province d'Ancien Régime et associer de manière immédiate le regard sur l'histoire de l'actuel Palais de Justice nous paraît à plusieurs titres riche d'enseignements et de l'évolution probable des mentalités et de l'attention portée sur son environnement. »³²

2. Organisation du Musée de l'Ancien Evêché

Le Musée de l'Ancien Evêché appartient au réseau des musées de la Direction de la Conservation et du Patrimoine. Il s'agit donc d'un service du Conseil Général de l'Isère. Malgré ce lien fort avec le Conseil Général, le Musée de l'Ancien Evêché bénéficie d'une grande autonomie. Ainsi, il a un projet culturel et une image propre. Cependant, il ne faut pas oublier son appartenance au réseau des musées départementaux qui ont, par exemple, une politique de communication commune.

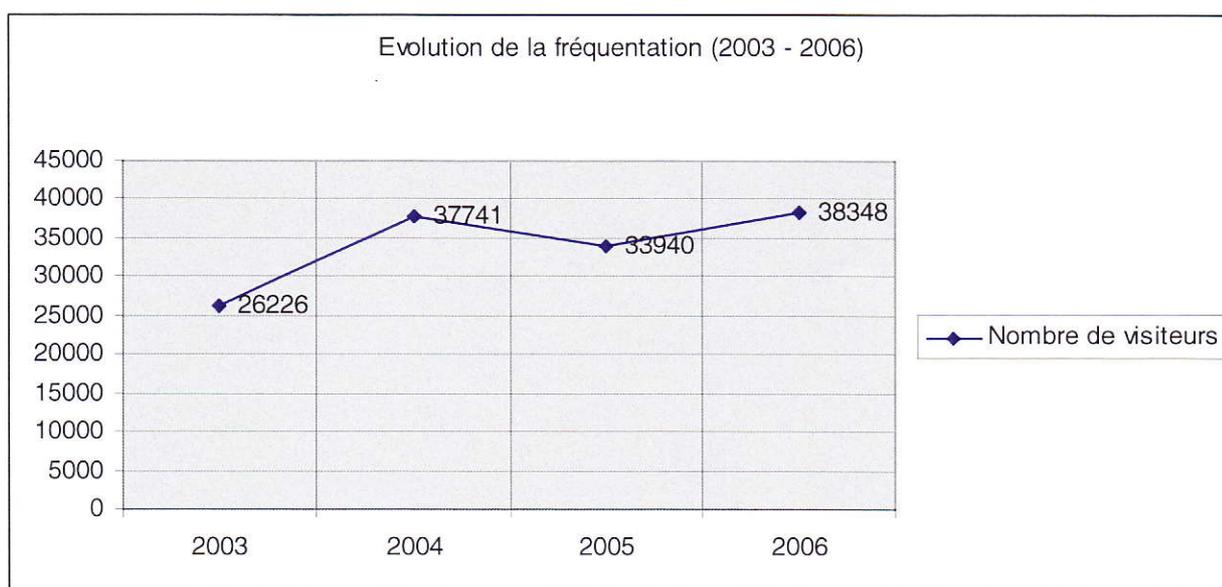
Les publics au Musée de l'Ancien Evêché

Le musée de l'Ancien Evêché, notamment du fait de sa situation privilégiée au cœur du centre historique de Grenoble, en zone piétonne, accueille un nombre important de visiteurs. Étant donné sa politique d'exposition temporaire (2 par an en moyenne), il sait fidéliser son public et attirer de nouveaux visiteurs.

En 1999, le musée – qui a ouvert ses portes en septembre 1998 –, comptabilisait 42 108 visiteurs. Quelques années plus tard, en 2003, ceux-ci sont au nombre de 26 226, l'« effet d'ouverture » ayant cessé de jouer son rôle. Ce nombre de visiteurs fut le plus bas enregistré sur une année civile. Il coïncide avec l'été de la canicule, ce qui semble expliquer la fréquentation particulièrement basse des mois de juillet et août (respectivement 660 et 819 visiteurs). L'année suivante en 2004, le musée accueille 37 741 visiteurs. Cette très forte augmentation s'explique par l'instauration de la gratuité d'entrée pour tout visiteur à partir du 1^{er} janvier 2004. Cette politique de gratuité a été décidée par le Président du Conseil général

³² Dossier sommaire de présentation du Musée de l'Ancien Evêché - *Résumé d'intention*, mars 1998.

pour permettre l'accès du plus grand nombre à la culture. A la fin de l'année 2004-début de l'année 2005, l'exposition « Le patrimoine de l'Isère en BD » obtient une bonne fréquentation mais en deçà de celle des expositions présentées lors des automnes précédents. C'est durant l'année 2005 que le seuil de fréquentation des mois d'été est dépassé. L'exposition « Carcasses. Le Vélo dans ma vi(II)e » connaît un réel succès et l'année se termine avec 33 940 visiteurs accueillis. D'octobre 2005 jusqu'au printemps 2007, ce sont 4 expositions qui se succèdent au lieu des 3 habituellement programmées, « boostant » ainsi la fréquentation. En 2006, 38 348 personnes ont visité le musée. La fréquentation de l'année 2007 est bien engagée avec 19 656 visiteurs au 1^{er} juin.



Ce graphique nous permet d'observer l'évolution de la fréquentation sur quatre années (2002-2006). Les tendances ont été expliquées précédemment, étant donnés les premiers chiffres de fréquentation pour 2007, on peut penser que cette année accueillera largement autant de visiteurs que l'année 2006.

Présentation du budget

Le budget du musée de l'Ancien Évêché est alloué par le Conseil général de l'Isère. Le musée gère lui-même certaines lignes budgétaires ; les autres le sont par d'autres services du Conseil général de l'Isère. Ainsi le musée gère par exemple les dépenses liées à l'acquisition de petits matériels, aux travaux d'impression ou aux achats d'encarts publicitaires. En ce qui

concerne le bâtiment lui-même, le budget afférant est géré par la Direction de l'Immobilier et des Moyens du Conseil général de l'Isère.

La demande de budget est rédigée en juillet de N-1 pour l'année N. Cette demande est accompagnée d'un argumentaire. A la fin de l'année N-1, cette demande de budget est étudiée et votée par le Conseil Général. En cours d'année N, aux mois de février, juin et octobre, des décisions modificatives sont possibles.

On voit dans ce budget prévisionnel 2007 que l'investissement ne représente qu'une infime partie du budget propre de l'Ancien Evêché. Le budget, d'environ 120 000 €, reste modeste, mais il faut bien voir que du fait de son statut de musée départemental, le Musée dépend financièrement du Conseil Général. La présentation budgétaire disponible en annexe permet de détailler ces questions budgétaires.³³

L'équipe du Musée³⁴

Elle se compose comme suit :

- une conservatrice en chef, directrice du musée
- une chargée des publics et de la communication
- quatre agents d'accueil du public

qui tous relèvent de la fonction publique territoriale, tout comme les agents d'autres musées (musée Dauphinois, musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère, musée Hébert) qui viennent renforcer cette équipe. Ces personnes sont chargées de l'administration, des aspects techniques, de la gestion comptable. Des collaborateurs temporaires sont aussi associés aux projets et travaux développés par le musée. Ils sont actuellement au nombre de deux. Cette équipe est renforcée actuellement par deux vacataires. Concernant la bibliothèque/documentation, le musée bénéficie du service documentation du Musée dauphinois.

Ce lien très étroit avec le musée Dauphinois se retrouve par ailleurs dans la raison d'être du musée de l'Ancien Evêché. En effet, les collections exposées au musée de l'Ancien Evêché sont issues des collections du musée Dauphinois. L'étroitesse de ce lien avec le musée Dauphinois a été évoqué précédemment.

³³ Cf. annexe 5 « Eléments budgétaires du Musée de l'Ancien Evêché »

³⁴ Cf. annexe 4 « Organigramme du Musée de l'Ancien Evêché »

Enfin, pour les questions de sécurité et d'entretien, le Conseil général fait appel à des prestataires de service.

3. Description des missions de stage

Mon stage au Musée de l'Ancien Evêché, musée départemental et service du Conseil Général de l'Isère, s'est déroulé du 5 février 2007 au 29 juin 2007. Ma mission de stage s'inscrivait dans le cadre de la préparation des 10 ans du musée, qui seront fêtés en 2008.

L'évaluation de la muséographie permanente

J'ai principalement travaillé sur les collections permanentes du musée. Ces collections sont un dépôt du Musée Dauphinois et présentent l'histoire de l'occupation humaine sur le territoire de l'Isère de la Préhistoire à nos jours. Il m'a été confié une évaluation de ces collections, principalement dans leur présentation et leur perception par les différents publics du musée. Afin de mener à bien cette mission, j'ai dans un premier temps réalisé des « observations naïves ». J'ai visité les collections de nombreuses fois en me mettant dans la peau d'un visiteur ordinaire. Cela m'a permis de noter que je ne parcourais pas nécessairement les collections dans le sens de visite prévu à l'origine par les concepteurs du musée, de tester les audioguides, les bornes interactives... Pour compléter mon point de vue, forcément partiel et partial, j'ai ensuite observé les visiteurs déambulant dans l'exposition. Je me suis pour cela basée sur les principes de l'évaluation sommative utilisée en muséologie, qui consiste à évaluer une exposition déjà en place, notamment en observant minutieusement le parcours des visiteurs.

L'enquête de publics

En parallèle de ces observations, qui ne peuvent se faire que sur un petit nombre de visiteurs, j'ai mis en place un questionnaire qui était remis au visiteur à l'accueil du musée. Ce questionnaire avait pour but de réaliser une petite enquête des publics du Musée, ce qui n'avait jusqu'alors jamais été fait, afin de mieux connaître les différents profils de visiteurs au musée, mais aussi de recueillir le sentiment des visiteurs sur leur visite du musée. Cette enquête, réalisée auprès de 201 visiteurs entre le 29 mars et le 17 mai 2007 a révélé des résultats intéressants et pour certains, assez inattendus. Ainsi, on a pu constater que 35 % des

visiteurs ont découvert le Musée « en passant devant », qui a été la modalité la plus citée. Cela permet également de confirmer que la dimension de musée de site, avec le baptistère, est un immense atout pour le musée. Cette enquête nous a également permis d'esquisser un portrait du visiteur du Musée de l'Ancien Evêché, majoritairement grenoblois, féminin, et âgé de plus de 50 ans.

La réalisation d'un livret pédagogique

Ayant terminé ma mission de stage plus tôt que prévu, j'ai eu le temps de réaliser concrètement quelque chose suite aux résultats de mon enquête de cette évaluation. En effet, le Musée de l'Ancien Evêché ne présentant exceptionnellement pas d'exposition temporaire cet été, il a été décidé de développer des activités autour du baptistère. Ayant regretté dans mon rapport rendu au musée l'absence de parcours destiné au jeune public, Isabelle Lazier, conservateur du musée, m'a proposé de réaliser un livret pédagogique destiné à accompagner la visite du baptistère. J'ai beaucoup aimé cet aspect plus concret de ma mission. Il m'a fallu dans un premier temps collecter un peu de documentation sur le baptistère, étudier les documents pédagogiques existants (ceci étant conçus pour des scolaires, non pour des enfants dans le cadre de leurs vacances) et consulter les magazines destinés aux enfants de 8-12 ans, tranche d'âge pour laquelle je devais réaliser ce livret de jeux. J'ai ensuite réalisé des jeux qui permettent aux enfants de découvrir la ville de Grenoble au III^e siècle et le baptistère de façon ludique.

Bilan de mes missions de stage

Mon travail d'évaluation muséographique n'a pas eu d'application concrète lors de mon stage. En effet, la synthèse réalisée sur ce sujet sera un document de travail lors de la préparation des 10 ans du musée. Certaines des pistes proposées dans mon travail seront alors probablement explorées et c'est à ce moment-là que l'on pourra évaluer les retombées de ma mission.

Les résultats de l'enquête ont également montré que malgré le côté très accessible du musée, les très jeunes visiteurs semblent y être assez rares. La conception d'un livret pour le jeune public pour la visite du baptistère est donc directement liée à cette observation. Cette expérience dans le domaine de la médiation culturelle m'a permis de comprendre combien il est important que le visiteur s'approprie à sa façon les collections pour bien les comprendre.

Ce livret a été mis à disposition du public au début des grandes vacances, je n'ai donc pas pu évaluer ses retombées. Cette mission m'a permis d'aborder la question des enfants dans les musées et de découvrir les différents parcours jeune public existants aujourd'hui.

Les missions qui m'ont été confiées m'ont particulièrement intéressée car j'ai pu travailler sur différents « aspects ». En effet, la partie d'évaluation a été un véritable travail de fond, qui s'inscrit dans une rénovation prochaine du musée. Cette mission m'a notamment permis de découvrir de façon très approfondie les collections, mais aussi de rencontrer des visiteurs et de recueillir leur sentiment à l'issue de la visite du musée. Ce travail m'a également permis d'apprendre les techniques de l'évaluation en muséographie et de mettre en place une modeste enquête des publics, ce que je n'avais jamais eu l'occasion de faire auparavant. De plus, lors des premières semaines de ma mission, j'ai réalisé des entretiens avec des « utilisateurs » du musée (principalement des guides). Ces entretiens ont notamment permis d'aborder des aspects pratiques (quels sont les objets utilisés lors des visites guidées, quelles sont les réactions et les attentes des visiteurs) mais aussi des questions « de fond » sur la façon dont ces utilisateurs concevaient ce musée. Ces entretiens étaient un pendant intéressant du travail d'enquête mené auprès des visiteurs. Le travail d'enquête, de la conception du questionnaire à l'analyse des résultats était très intéressant pour moi et de plus, il était également utile puisque le musée n'avait encore jamais eu l'occasion de réaliser une enquête des publics.

Quant à la réalisation du livret pédagogique, cela m'a permis d'approfondir mes connaissances dans le domaine de la médiation culturelle qui m'intéresse particulièrement. Je l'ai également abordé lors de mon stage en aidant ponctuellement les guides qui animaient des ateliers au musée pour les enfants. Cette mission avait un côté plus concret que la première mais aussi un côté plus ludique, puisque j'ai dû faire appel à mon imagination pour créer certains jeux. De plus, j'ai également beaucoup apprécié de réaliser un outil pédagogique et de voir qu'il a été proposé au public dès sa finalisation.

III. L'ACCES A LA CULTURE DES PERSONNES HANDICAPEES

Au cours de mon stage, j'ai également pu suivre l'évolution du dossier sur le « tourisme adapté ». En effet, le Musée de l'Ancien Evêché appartient à une « poche d'accessibilité » de Grenoble et ceci implique de nombreux engagements. L'accessibilité des personnes handicapées à un maximum d'activités, dont les activités culturelles, est aujourd'hui une priorité. Nous allons par conséquent présenter ici l'évolution de la législation sur le handicap, puis nous verrons comment cette législation est mise en oeuvre sur notre territoire (à l'échelle de la région, du département et de la ville) et enfin nous présenterons quelles peuvent être, concrètement, ces mesures d'accessibilité dans un musée.

A l'heure actuelle, 10 % de la population française souffre d'un handicap³⁵ ; ce chiffre va nécessairement être en hausse les années à venir étant donné la population vieillissante. Ces personnes handicapées partent très peu en vacances (environ une fois par an, et seulement quelques jours). 32 % des personnes interrogées disent partir peu pour des questions de santé, 20 % à cause du manque d'accessibilité de l'offre et 22 % évoquent des raisons économiques. La législation sur le handicap est relativement tardive, mais elle occupe aujourd'hui une place importante.

A. La législation sur le handicap

Que ce soit au niveau national ou international, la question de la prise en compte du handicap s'est tardivement imposée dans la loi. Cette législation autour du handicap a été consécutive à l'évolution des mentalités. « La mise en place des lois a donc suivi un long cheminement historique, du rejet complet du handicap à sa prise en compte médicale, puis à la notion d'assistance pour aboutir enfin à celle de compensation. »³⁶

De fortes évolutions ont eu lieu dans ce domaine depuis quelques années et aujourd'hui, que ce soit au niveau national, européen ou international, la France dispose d'un cadre législatif important, même si elle accuse un certain retard, notamment par rapport aux pays du nord de l'Europe. Cependant, un immense travail reste encore à accomplir, pour la mise en œuvre

³⁵ Source : enquête INSEE 2001

³⁶ Site Archimed', Dossier « La prise en compte du handicap et des pratiques culturelles des personnes handicapées dans la législation. »,

concrète de ces textes, mais aussi pour la prise en compte dans ces textes de l'accès à la culture.

Nous allons présenter ici la législation internationale et européenne puis le cadre normatif français, en prenant soin dans ces deux cas de nous arrêter sur la place qui est faite à l'accès à la culture des personnes handicapées.

1. Aux niveaux international et européen

En 1975, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'Assemblée Générale des Nations Unies (1948) est complétée par la Déclaration des Droits des Personnes Handicapées. Ce texte sert de référence pour la mise en place des législations nationales, même si il n'a lui-même aucune valeur normative. Ce texte réaffirme par ses 13 articles les différents droits des personnes handicapées et souligne l'importance de l'autonomie pour ces personnes.³⁷

Au niveau européen, on peut citer la Charte des Droits Fondamentaux de 1999, proclamée l'année suivante, dont deux articles sont intéressants dans le cadre de ce travail. En effet, l'article 21 réaffirme le principe de non-discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. L'article 26 quant à lui est entièrement consacré à l'« intégration des personnes handicapées » : « l'Union reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté. »³⁸

Selon l'avenir du projet de Constitution européenne, ce texte pourrait obtenir un jour une valeur normative, puisqu'il avait été envisagé d'intégrer la charte comme préambule de la Constitution.

³⁷ Pour consulter ce texte, http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/72_fr.htm (site des Nations Unies)

³⁸ Pour consulter la Charte des Droits fondamentaux : http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf (site du Parlement européen)

Et pour la culture ?

L'ONU a adopté le 20 décembre 1993 une résolution sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées. Il s'agit de la résolution 48/96 : « [...] Les États feront en sorte que les handicapés soient intégrés dans les activités culturelles et puissent y participer en toute égalité. ». Cette résolution évoque l'accès aux pratiques artistiques, aux lieux culturels et aux productions artistiques (cinémas, livres, télévision).

Le 6 mai 2003, l'Union Européenne adopte elle aussi une résolution concernant l'accès des personnes handicapées aux infrastructures et activités culturelles. Celle-ci, dans le cadre de la lutte contre la discrimination, vise à un accès maximal des personnes handicapées aux activités culturelles.³⁹

L'année du 10^{ème} anniversaire de cette résolution, l'Union Européenne a déclaré l'année 2003 année européenne des personnes handicapées. A cette occasion a été rédigée la « Déclaration européenne art, culture, médias et handicaps ». Les signataires de cette charte s'engagent à la diffuser et à la faire respecter. Celle-ci concerne l'accessibilité aux lieux de la culture, la réalisation d'études, l'accès aux pratiques artistiques, la mise en place de mesures spécifiques, l'accès aux médias, et l'intégration professionnelle des personnes handicapées.⁴⁰

On voit donc que l'accès des personnes handicapées à la culture n'a pas nécessairement été pensé à l'origine des textes, mais des chartes et des traités sont venus corriger cette tendance par la suite.

2. La législation française

Le texte fondateur en France est la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975. Ce texte instaurait pour la première fois dans notre pays des règles pour faciliter la vie des personnes handicapées. Ainsi ce texte crée les COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel) qui permettent d'évaluer le degré de handicap d'une personne (afin de calculer ses droits) et d'attribuer le statut de travailleur handicapé. Cette loi a de nombreuses autres conséquences : mise en place de l'Allocation Adulte Handicapé et de l'Allocation compensatrice, mesures dérogatoires

³⁹ Résolution du Parlement européen sur la situation des personnes handicapées dans l'Union européenne élargie: plan d'action européen 2006-2007 (2006/2105(INI))

⁴⁰ Cf. annexe 6 « Déclaration européenne art, culture, médias et handicaps »

pour l'accès aux concours administratifs, obligation d'emploi, éducation spécialisée, principe de l'adaptation des bâtiments et des transports.

Cette loi est restée en vigueur jusqu'à la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées que nous présenterons par la suite.

La loi du 13 juillet 1991 renforce celle de 1975, notamment au sujet de l'accessibilité physique. Cette loi crée alors une commission chargée de contrôler la conformité des constructions. Malheureusement, ce texte a mis beaucoup de temps avant d'être appliqué de façon significative.

Progressivement, les mentalités évoluant, ces deux lois ont semblé dépassées. Ainsi, la loi de 1975, « conforme à la vision du handicap à l'époque de sa parution, insistait sur la nécessité d'adaptation de la personne handicapée à la société grâce à des aides financières ou à du matériel spécialisé. Lorsque cette adaptation n'était pas possible, notamment dans le domaine du travail ou de l'éducation, elle proposait " la mise à l'écart " des personnes handicapées dans le milieu protégé. »⁴¹

C'est notamment pour cette raison qu'a été mise en place la loi du 11 février 2005⁴² sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi prend non seulement en compte la personne handicapée, mais aussi son environnement. Dans cette loi, on s'intéresse aux « situations de handicap » qui doivent être compensées de façon collective. Ainsi, l'objectif de cette loi est l'accessibilité maximale. Tous les secteurs sont pris en compte qu'il s'agisse des établissements scolaires, de l'emploi, de l'accès aux loisirs et à la culture, des transports ou encore du cadre bâti. On peut distinguer cinq aspects principaux de cette loi.

- Cette nouvelle loi affirme le droit à la compensation du handicap. Ce point est particulièrement novateur par rapport à la loi de 1975. La prestation de compensation est déterminée en fonction des besoins de chacun par l'équipe de la maison départementale des personnes handicapées. Cette compensation peut prendre de multiples formes : aide humaine, financière ou technique par exemple.

- Un deuxième aspect de la loi s'attache au renforcement de l'accessibilité du cadre bâti. Ainsi, l'ensemble des handicaps (moteur, sensoriel, psychique, mental et cognitif) doit être pris en compte. De plus, un ensemble plus large de constructions est concerné par la mise en accessibilité (construction de maisons individuelles, bâtiments d'habitation faisant l'objet de

⁴¹ Site Archimed', Dossier cité précédemment.

⁴² L'intégralité du texte de la loi est consultable en ligne :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANX0300217L>

travaux, établissement recevant du public existants), des sanctions et des incitations sont également mises en place.

- L'accès à tout type d'activités est favorisé par tous les moyens techniques, avec des dispositions particulières pour l'accès aux bureaux de vote et des moyens adaptés en cas d'audience devant des tribunaux.

- La loi de 2005 réaffirme l'accès à l'éducation (scolarisation en milieu ordinaire avec un projet individualisé), à l'emploi afin, quand cela est possible, de favoriser l'intégration en milieu professionnel ordinaire.

- Enfin, on l'a déjà évoqué précédemment, la loi de 2005 crée les maisons départementales du handicap qui ont pour objectif d'apporter des réponses de proximité aux personnes handicapées et à leurs familles. Les MDPH seront présentées en détail plus tard.

Les différents aspects de cette loi ont ensuite été complétés ou précisés par des décrets dont nous ne détaillerons pas le contenu ici.

Et pour la culture ?

A l'heure actuelle, un seul document législatif évoque explicitement l'accès à la culture des citoyens handicapés, il s'agit de l'article 53 de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Cet article modifie le code de l'action sociale et de la famille et stipule que « l'accès du mineur ou de l'adulte handicapé physique, sensoriel ou mental aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens, notamment (...) aux sports, aux loisirs, au tourisme et à la culture constitue une obligation nationale ».⁴³

La loi du 11 février 2005 présentée précédemment n'évoque pas l'accès à la culture de façon directe. On peut seulement y trouver une référence dans l'article 74 au sujet de l'accessibilité des programmes télévisés.

On peut tout de même rappeler que ce texte s'intéresse à l'environnement de la personne handicapée et à son « projet de vie », les pratiques culturelles en font donc implicitement partie. De plus, la création des maisons départementales du handicap permet de faciliter les démarches des personnes handicapées et cela peut contribuer à développer un meilleur accès aux pratiques culturelles.

⁴³ Pour consulter l'intégralité de ce texte :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MESX0000077L>

Il existe cependant d'autres mesures qui concernent l'accès des personnes handicapées aux pratiques culturelles. On peut notamment citer la création, en 2001, de la Commission Nationale Culture et Handicap qui réunit une dizaine d'associations représentatives des handicapés. Cette Commission qui se réunit chaque année propose des mesures au gouvernement pour faciliter l'accès des personnes handicapées à tous les aspects de la vie culturelle.

On peut également noter l'existence d'une Charte d'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels, qui a été validée par la dite Commission le 5 mai 2003. Ce document comporte trois chapitres⁴⁴ :

- Accessibilité au cadre bâti / confort d'usage : parcours, recommandations de sécurité, utilisation des services ;
- Information et communication : modes de relation aux publics, supports d'information, principes d'accueil ;
- Accès à l'offre culturelle et aux pratiques artistiques : analyse de l'existant, médiation humaine, aides techniques, tarification.

La Charte d'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels sera prochainement mise à jour en fonction des décrets d'application de la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées parue en 2006. Elle sera également publiée par la Direction au Développement et aux Affaires Internationales du Ministère de la Culture et de la Communication.

On peut donc noter une forte évolution de la législation sur le handicap ces dernières années, que ce soit au niveau international ou local. Cependant, l'accès à la vie culturelle en est encore relativement absent. Des initiatives plus locales tendent à prouver le contraire, comme nous allons le voir maintenant.

⁴⁴ Site Archimed', Dossier cité précédemment.

B. L'accueil des handicapés au Musée de l'Ancien Evêché

Avant mon arrivée en stage au Musée de l'Ancien Evêché, celui-ci avait fait une demande pour obtenir le label « Tourisme et handicap ». N'ayant pas été retenu pour la labellisation cette année, il a choisi de mettre en place un nouvel équipement afin de l'obtenir lors de sa prochaine candidature. En effet, il a été choisi de proposer au public ayant une déficience auditive un audioguide adapté. J'ai donc eu la chance de suivre l'évolution de ce dossier durant mon stage et de découvrir ainsi la problématique du tourisme adapté qui m'était jusqu'alors inconnue.

1. La démarche de tourisme adapté en Rhône-Alpes

« Malgré le cadre général des dispositifs en faveur des personnes handicapées, faisant de leur intégration une obligation nationale, il est légitime de s'interroger sur la persistance d'une discrimination à leur égard dans l'accès au tourisme. (...) C'est dans ce contexte que la Région Rhône-Alpes s'engage depuis 2000, avec la Mission d'Ingénierie Touristique (MITRA) du Comité Régional de Tourisme Rhône-Alpes (CRT), à soutenir la thématique du tourisme adapté. »⁴⁵

Dès les années 2000-2001, le Comité Régional du Tourisme de la région Rhône-Alpes a mené une mission préalable pour l'élaboration d'une politique en faveur du tourisme adapté. Depuis cinq ans, la région Rhône-Alpes développe activement les activités touristiques à destination des personnes handicapées. Elle s'appuie notamment sur la mise en œuvre du label national « Tourisme et Handicap » pour y parvenir. Nous allons donc ici présenter ce label « Tourisme et Handicap », puis nous verrons ce qu'est un territoire de tourisme adapté.

Le label Tourisme et Handicap

Ce label est un label national mis en place par le Ministère délégué au tourisme en 2001. Depuis 2002, en région Rhône-Alpes, c'est la Mission d'Ingénierie Touristique Rhône-alpes (MITRA) qui met en œuvre ce label sur le territoire régional. En effet, c'est la MITRA qui accompagne les volontaires à la labellisation. Par ailleurs, depuis 2004, la MITRA est membre du Conseil d'Administration de l'association Tourisme et Handicaps.

⁴⁵ « Tourisme et loisirs adaptés en Rhône-Alpes, le guide du porteur de projet », *les carnets de la MITRA* n°4, mars 2005, Comité Régional du Tourisme de Rhône-Alpes.

Ce label a pour objectif d'indiquer aux personnes handicapées quels sont les établissements qui leur sont accessibles, selon leur handicap. Le label prend en compte les quatre familles de handicap : mental, moteur, visuel et auditif. Ainsi, un établissement peut obtenir le label de façon partielle selon ses aménagements. C'est donc un outil indispensable pour toute personne handicapée préparant un séjour ou une excursion. Notons au passage que pour les professionnels du tourisme, cela représente également un avantage concurrentiel. L'accessibilité permet également d'offrir plus de confort aux personnes valides.

La demande de labellisation est ouverte à tous les établissements : hébergements, établissements de restauration, sites touristiques et culturels, sites de loisirs, mais aussi offices de tourisme, itinéraires de randonnées, parcs et jardins et zones de baignade de plein air.

Le professionnel effectue en premier lieu une auto-évaluation de l'accessibilité de son site et demande ensuite une labellisation, qui ne pourra avoir lieu qu'après un audit. Le résultat de cet audit est ensuite soumis à une commission régionale de labellisation, puis à la commission nationale de labellisation en cas de résultat favorable, alors a lieu l'attribution du label.

Le label, qui peut être accordé pour un, deux, trois ou quatre handicaps, est valable pour 5 ans, renouvelable après réexamen des conditions d'accessibilité.

Actuellement, en Rhône-Alpes, on recense 140 sites labellisés. Il est intéressant de présenter ici la répartition de ces labels selon le département, le type de structure et le type de handicap.⁴⁶

Répartition des labellisations par type de structure	
Hébergement	67
Restauration	1
Activités (culturelles, sportives...)	28
Offices de Tourisme	4

Répartition des labellisations selon les départements	
Ain	5
Ardèche	21
Drôme	4
Isère	21
Loire	20

⁴⁶ « Tourisme et loisirs adaptés en Rhône-Alpes », *Dossier de presse de la MITRA*, juin 2006.

Rhône	12
Savoie	7
Haute-Savoie	10

Répartition des labellisations par type de handicap	
Moteur	59 %
Visuel	15 %
Auditif	49 %
Mental	88 %

On voit ainsi apparaître de réelles disparités. Notons par ailleurs que ces chiffres ont plus d'un an et qu'il a entre temps été fait un réel effort de développement de l'accessibilité pour les sites culturels et de loisirs.

Le territoire de tourisme adapté

La région prolonge donc ce label national au-delà d'une prestation touristique en élargissant l'accessibilité à l'échelle d'un territoire touristique, urbain, rural ou de station de montagne afin que les services quotidiens soient également accessibles. La région Rhône-Alpes propose aux territoires volontaires un audit d'accessibilité. Les résultats de cette évaluation permettent ensuite d'élaborer des objectifs pour le territoire, afin d'en faire un territoire de tourisme adapté.

La région Rhône-Alpes, à travers la MITRA, met le concept de territoire au centre de cette démarche. En effet, il semble absurde que quelques établissements soient accessibles aux personnes handicapées mais que l'environnement de ces derniers ne le soit pas. Il s'agit donc de mettre en place un territoire accessible cohérent. « Un territoire de tourisme adapté est un projet « global » de mise en accessibilité d'un territoire touristique afin de permettre aux personnes en situation de handicap de profiter, au maximum, de leurs loisirs et vacances »⁴⁷ Ainsi, non seulement les équipements touristiques seront accessibles, mais aussi tous les services de la vie quotidienne (boulangerie, poste...).

⁴⁷ *Ibid.*

LE TERRITOIRE DE TOURISME ADAPTE =

Rhône-Alpes
COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME

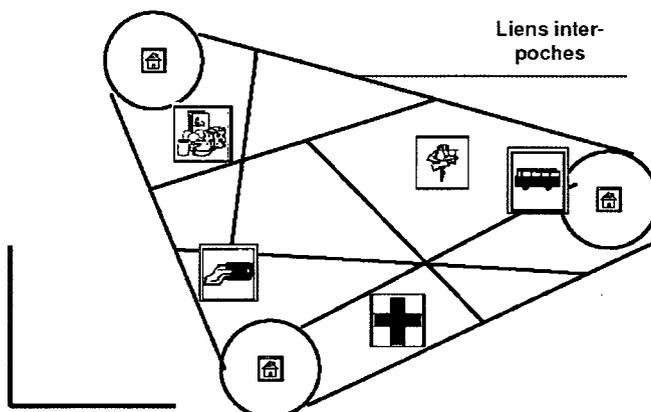


Schéma du territoire de tourisme adapté⁴⁸

Certains critères sont à remplir pour les territoires candidats⁴⁹ :

- la candidature au dispositif régional a fait l'objet d'une décision politique par voie délibérative,
- le territoire candidat consacre déjà des moyens en terme d'animation afin de sensibiliser les acteurs concernés et de stimuler le réseau de l'offre déjà existante,
- le territoire candidat bénéficie d'une légitimité géographique (absence d'obstacles majeurs non compensables...),
- le territoire bénéficie d'une légitimité touristique,
- le territoire a recensé des prestations accessibles aux personnes en situation de handicap.

Si le dossier est choisi, le territoire concerné s'engage à hauteur de 20 % du coût des aménagements. L'instruction et le suivi des contrats qui peuvent découler de ces audits sont assurés par le Service Tourisme de la Région. La MITRA apporte au Service Tourisme, son expertise technique et stratégique.

Le contrat permet d'apporter une aide financière de la région pour la réalisation de plusieurs objectifs : mettre en accessibilité un territoire touristique afin d'éviter à toute personne, déficiente ou non, de se retrouver en situation de handicap, de développer une offre touristique adaptée intégrée à l'offre généraliste et d'apporter une information fiable en tenant compte de ces quatre grands types de handicaps.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ « Tourisme et loisirs adaptés en Rhône-Alpes, le guide du porteur de projet », *les carnets de la MITRA* n°4, mars 2005, Comité Régional du Tourisme de Rhône-Alpes.

La participation de la Région s'élève à un montant total de 2 500 000€ pour 10 territoires avec un taux maximum de 30% des dépenses subventionnables par territoire.

On peut, pour résumer, présenter quatre objectifs principaux du territoire de tourisme adapté :

- mettre en accessibilité le territoire, afin d'éviter à toute personne, déficiente ou non, de se trouver en situation de handicap du fait d'une activité de loisir ou de tourisme,
- développer une offre touristique adaptée intégrée à l'offre généraliste,
- sensibiliser et engager de manière pérenne les professionnels du tourisme dans une démarche d'accueil, d'accessibilité et d'information en direction de la clientèle handicapée,
- apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité d'un ensemble de prestations en tenant compte des quatre grands types de handicap.

Aujourd'hui, les territoires adaptés sont la ville de Grenoble, territoire que nous allons présenter maintenant puisqu'il concerne directement le Musée de l'Ancien Evêché, la ville de Chambéry, la ville de Thonon-les-bains, le Pays Voironais, le Trièves. Les territoires de Vienne et de Dieu le fi sont en cours d'étude.⁵⁰

2. Grenoble, ville accessible

Depuis plusieurs années, la ville de Grenoble agit pour faciliter l'accès de ses rues et commerces aux personnes handicapées. L'accessibilité est en effet le mot d'ordre lors de tout nouvel aménagement. La démarche d'accessibilité à Grenoble vient bien au-delà d'une stricte application de la réglementation. Récompensée notamment par la Palme de l'accessibilité en 2004 et 2005, décernée par le magazine professionnel Rail et Transport en partenariat avec le Comité de liaison pour l'accessibilité des transports, Grenoble est la ville qui progresse le plus, chaque année, dans sa politique en faveur des personnes en situation de handicap.⁵¹

En effet, il ne faut pas oublier qu'en 1987, Grenoble est la première ville du monde à inaugurer un tramway entièrement accessible de plain-pied. En 1995, on crée dans cet objectif le service Déplacement accessibilité de la ville de Grenoble qui permet à la ville de continuer à mener une politique très volontariste dans le domaine de l'accessibilité. Par la suite, avec la construction de la troisième ligne de tramway, la ville a également veillé à l'accessibilité des habitations et des commerces. L'objectif est de permettre à chaque personne handicapée

⁵⁰ Site Handigo, «Créer des territoires de tourisme adapté »

⁵¹ Site de la ville de Grenoble, « Des outils et des efforts constants »

d'accéder à tous les services de la ville, et ce, aussi bien à la MC2, qu'à la boulangerie, ou qu'au musée.

Un schéma directeur d'accessibilité a été mis en place fin 2004 pour plus de cohérence. Il s'agit d'un outil qui permet de formaliser les objectifs jusqu'à cette année et de coordonner le travail des services impliqués.

En 2006, la ville de Grenoble a signé avec la région Rhône-Alpes un contrat de tourisme adapté qui renforce ces objectifs. Ce contrat permet la création du premier territoire de tourisme adapté dans la région Rhône-Alpes, territoire sur lequel valides et handicapés, quel que soit leur handicap, doivent être accueillis dans les mêmes conditions. Un comité de pilotage a avant tout évalué quels étaient les besoins d'une personne handicapée qui souhaiterait venir passer des vacances en Rhône-Alpes. Il est en effet important que la personne handicapée puisse accéder à tous les services nécessaires dans un périmètre relativement restreint. Selon l'offre en logements, on parle de « territoire de séjour adapté » ou de « territoire d'excursion adapté ».

Le Musée de l'Ancien Evêché appartient au périmètre retenu à Grenoble.⁵² En effet, on a retenu à Grenoble le centre ville et ses abords, et on a distingué trois pôles, des « poches d'accessibilité » : le secteur Téléphérique et Bastille (la gare haute est accessible depuis 2005, la gare inférieure le sera dans les mois qui viennent), le secteur Musée de Grenoble et Musée de l'Ancien Evêché et le secteur de l'Office de Tourisme. Dans ces trois zones et leurs abords, une personne handicapée devra pouvoir se déplacer en toute autonomie, comme n'importe quel citoyen valide.

⁵² Cf. annexe 7 « Grenoble. Plan du périmètre de tourisme adapté »

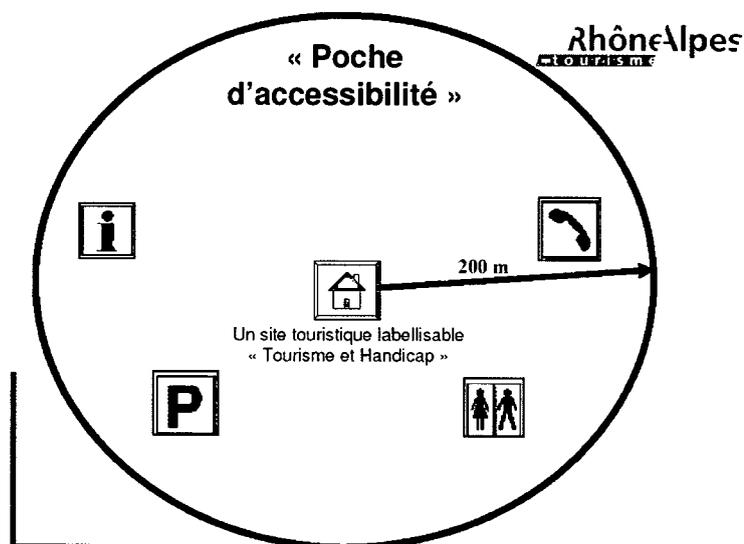


Schéma de la poche d'accessibilité⁵³

L'office du Tourisme détient déjà le label « Tourisme et Handicap » pour les handicaps moteurs et auditifs, il va donc développer ses actions d'accessibilité en faveur des autres types de handicaps : des documents en braille seront proposés pour la visite de Grenoble, des planches en relief vont présenter les façades des principaux monuments et le personnel d'accueil et l'équipe de guides vont bénéficier d'une formation spécifique.

C'est notamment du fait de son appartenance à cette poche d'accessibilité que le Musée de l'Ancien Evêché va mettre en place des audioguides équipés de boucles à induction afin de s'adapter aux personnes malentendantes. Le Musée de peinture doit également inaugurer les mois à venir un texte d'audioguide destiné aux non voyants.

En 2003, à l'occasion de l'année européenne des personnes handicapées, la ville de Grenoble a élaboré une Charte pour une ville citoyenne accessible à tous en partenariat avec des institutions et des associations. Dans cette charte, signée en 2004, la ville s'engage sur quatre objectifs : développer des actions de sensibilisation du grand public et des professionnels sur la thématique du handicap, mettre en œuvre une politique volontariste de recrutement de travailleurs handicapés, créer des logements adaptés et créer un poste de chef de projet handicap pour soutenir les actions en faveur de l'intégration sociale et citoyenne des personnes handicapées⁵⁴

⁵³ « Tourisme et loisirs adaptés en Rhône-Alpes », *op. cit.*

⁵⁴ « Grenoble, accessibilité, liberté, égalité », *les Nouvelles de Grenoble*, hors série « Solidarités », février 2007, p. 44.

En 2006, le budget accessibilité de la ville représentait : 1.2 million d'euros, 139 équipements sur 390 de la ville étaient accessibles, 90 % du réseau bus et tram et 225 élèves étaient inscrits dans les classes spécialisées de l'Education nationale (Clis).

On voit donc ici que la ville de Grenoble fait figure de modèle pour ce qui est de l'accessibilité. Sa situation, en Rhône-Alpes et en Isère, y est également pour quelque chose.

3. La prise en compte de l'accessibilité au Conseil Général de l'Isère

La MDPHI (Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Isère)

Les Maisons Départementales des Personnes handicapées sont nées suite à la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances. Le Conseil Général de l'Isère a donc lui aussi ouvert une MDPH, dont nous allons ici présenter le fonctionnement.

La MDPH est un groupement d'intérêt public qui associe le Conseil Général, l'Etat, les représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales et d'autres membres adhérents volontaires.⁵⁵

C'est le Conseil Général qui en assure la tutelle administrative et financière. Une commission exécutive administre la MDPH, composée du Président du Conseil général et des représentants du Conseil général pour moitié de ses membres, des représentants d'associations de personnes handicapées et des autres membres du groupement d'intérêt public.

Un directeur nommé par le Président du Conseil général dirige la MDPH et met en œuvre les délibérations de la commission exécutive.

Une MDPH est avant tout un lieu d'accueil et d'information destiné aux personnes handicapées et à leur famille. On cherche à y offrir une aide personnalisée selon les besoins de chacun.

Avec la création des MDPH se sont également créées les CDAPH, Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, chargée de prendre les décisions concernant les droits de la personne handicapée. Un fonds départemental a également été mis en place dans le cas où les dépenses engagées par la personne handicapée ne seraient pas intégralement prises en charge par la prestation de compensation. Il existe également une prestation de compensation à domicile qui prend en compte la notion de participation à la vie

⁵⁵ Site Archimed' « Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), relais importants pour développer des projets de vie culturels et artistiques ? »

sociale basée sur les besoins en aide humaine qui sont nécessaires à la personne pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin de pouvoir accéder, notamment, aux loisirs, à la culture, à la vie associative, etc.

Les MDPH sont donc des relais essentiels pour un meilleur accès à la culture, même si l'accès à la culture n'est pas explicitement mentionné dans les missions des MDPH. « Il semble évident que la culture doit être rendue accessible à tous, car elle permet un épanouissement personnel et une ouverture sur la société, indispensable pour l'intégration des personnes handicapées. »⁵⁶ L'implication des MDPH en faveur de la culture est donc variable. En Isère, un guide « loisirs, tourisme et handicap » est disponible, notamment sur le site de la MDPHI, qui recense les activités culturelles accessibles dans le département.

Autres initiatives du Conseil général de l'Isère en faveur de l'accès à la culture

On peut également rappeler que le Conseil général de l'Isère inscrit le handicap dans son schéma départemental des enseignements artistiques, sous la forme d'une obligation d'accueil. De plus, le Conseil général s'engage à prendre en charge la formation des professionnels qui le souhaitent. Jusqu'à ce jour, le Conseil Général finançait des projets pour les personnes en situation de handicap qui faisaient la démarche d'aller vers la culture. Depuis juin 2004, son action s'est étendue à toutes les autres, dans le cadre d'une mission « culture et lien social ». Celle-ci concerne tous les publics rencontrant des difficultés d'insertion, notamment du fait d'un handicap. « Le Conseil général est parti de l'idée que la culture joue un rôle important dans la société et que la politique culturelle doit être améliorée pour participer à la reconstruction du lien social » (Christiane Audemard-Rizzo, chef du service des pratiques artistiques, culture et lien social). Entre 2004 et 2006, le Conseil général a financé des projets favorisant l'accès à la culture de personnes handicapées à hauteur d'environ 80 000 € : un atelier de danse pour handicapés moteurs, un spectacle de cirque et de musique avec des musiciens valides et des acteurs handicapés, un atelier de théâtre bilingue français-langue des signes, l'association Musidauphins qui met des musiciens à disposition des établissements spécialisés dans l'accueil des personnes handicapées pour les aider à monter un projet musical.

Enfin, le Conseil Général est très actif pour la mise en accessibilité par le biais des nombreux musées départementaux.

⁵⁶ *Ibid.*

C. Le musée autrement

Pour le Musée de l'Ancien Evêché, faire partie de cette poche d'accessibilité est une véritable chance. En effet, cette situation, même si elle implique bien évidemment des contraintes de mise en accessibilité, permet au musée de s'enrichir grâce à l'accueil de nouveaux publics, qui découvrent autrement les collections du musée. Nous présenterons donc ici de façon plus spécifique l'accessibilité des musées aux personnes handicapées et quelques exemples d'initiatives.

Un musée est concerné par la mise en accessibilité en tant qu'Etablissement Recevant du Public (ERP) par les lois de 1975, 1991 et 2005. Comme on l'a vu précédemment, la loi de 2005 élargit les dispositions à l'ensemble des handicaps.

Une visite adaptée à des visiteurs handicapés sera forcément très riche pour des visiteurs n'ayant pas ce même handicap. En effet, le visiteur valide pourra ainsi découvrir le musée autrement, notamment avec ses autres sens. Les parcours pour visiteurs handicapés commencent à se développer en France et font souvent preuve d'une grande inventivité. Dans ce domaine, la Cité des Sciences fait figure d'exemple. Elle a d'ailleurs été le premier établissement culturel à être labellisé « Tourisme et Handicap » le 4 mai 2001, mais c'est depuis son ouverture que la Cité des Sciences et de l'Industrie porte une réelle attention à l'accueil du public handicapé. Dès son inauguration en 1986, le musée a créé un nouveau service, « la cellule Handicapés », où ont été embauchées une personne sourde et une personne aveugle qui faisaient partie de la commission de conseil. La question de l'accessibilité a donc été prise en compte dès l'ouverture, les équipements n'ont donc pas eu à être « adaptés » par la suite. Tout a de ce fait été pensé pour que les différents visiteurs, handicapés ou non, se croisent et puissent faire leur visite ensemble. Depuis, le service est devenu plus important et de nombreuses activités sont proposées aux visiteurs handicapés. Pour n'en citer que quelques unes : un document d'aide à la visite pour les déficients mentaux, la présence de sous-titres en français sur les documents audiovisuels, des visites en langue des signes ou l'utilisation d'éléments tactiles et sonores. Ces supports, qui permettent à une personne, quelque soit son handicap, de découvrir l'exposition, permettent également d'enrichir la visite des personnes valides.

L'association Archimed' (Action Recherche Culture-Handicap Innovation et Médiation Europe et Développement) qui travaille pour un meilleur accès des personnes

handicapées à la culture a réalisé une enquête nationale sur l'accessibilité des musées pour les personnes handicapées. 62 musées ont accepté de participer à cette enquête.⁵⁷ Cette enquête n'a pas pour but de quantifier les musées accessibles mais de voir comment les musées accueillent les personnes handicapées, quelles sont les actions mises en œuvre. Seuls les musées déjà labellisés « Tourisme et Handicap » ont fait l'objet de cette enquête. Sur l'ensemble des musées ayant accepté de répondre à ce questionnaire 47 prennent en compte le handicap moteur, 11 le handicap visuel, 27 le handicap auditif et 50 le handicap mental. Les résultats de cette enquête nous montrent que pour ce qui est de l'accès au cadre bâti, la plupart des établissements tiennent compte du handicap moteur, mais beaucoup moins du handicap visuel. De plus, une grande partie des établissements proposent des visites-conférences et des ateliers accessibles, mais peu proposent des dispositifs de médiation adaptés, ou des outils pédagogiques compensatoires. On peut également noter que les musées font très peu de communication sur cette accessibilité, par exemple, les sites internet accessibles sont quasiment inexistantes.

La médiation, quelle soit humaine ou par le biais d'outils adaptés, est la clef d'une visite réussie pour tous les publics. Par exemple, un musée peut mettre en place des supports d'aide à la visite adaptés (cartels en braille, gros caractères pour les malvoyants, textes simples associés à des images pour les déficients mentaux, sous-titres en français ou langue des signes, audioguide...), des outils pédagogiques compensatoires (mallettes pédagogiques multisensorielles, plaquettes en braille, maquettes, fac-similés⁵⁸, objets sonores...) ou des activités, quelles soient spécifiques ou non (ateliers et visites guidées en LSF, parcours spécifiques pour les personnes à mobilité réduite...).

Chaque musée peut donc développer, à sa mesure, des activités adaptées et mettre ainsi en œuvre sa propre politique d'accueil des publics handicapés. C'est ce que le Musée de l'Ancien Evêché commence à faire. La quasi-totalité du site est accessible aux personnes à mobilité réduite (malgré les contraintes du bâtiment !), les audioguides seront très prochainement équipés d'une boucle à induction pour les malentendants. Les 10 ans du musée, en 2008, pourraient être l'occasion de nouveaux aménagements en faveur des publics handicapés.

⁵⁷ Site Archimed', Dossier cité précédemment.

⁵⁸ Sur ce sujet, voir l'exposition « Ferme les yeux pour voir la préhistoire » au Musée départemental de Préhistoire de Solutré qui permet de toucher les objets, répliques de la vie quotidienne de l'homme préhistorique.

CONCLUSION

Ce travail nous a permis de replacer le Musée de l'Ancien Evêché dans le contexte élargi des politiques culturelles. Il a également montré l'enjeu d'une politique patrimoniale dynamique au cœur d'un conseil général.

Au-delà de cette mise en perspective, ce mémoire m'a permis de connaître autrement une collectivité, le Conseil Général de l'Isère, que j'ai partiellement découverte de l'intérieur à l'occasion de mon stage.

Cette expérience réussie et enrichissante de l'immersion dans un milieu professionnel vers lequel je souhaite me tourner m'a notamment permis d'affiner mon projet professionnel. En effet, j'ai pu, durant mon stage, développer un intérêt toujours plus accru pour la médiation culturelle. J'ai également confirmé mon souhait de travailler auprès des publics, notamment du jeune public. Le domaine de l'évaluation muséographique, très différent sans être pour autant déconnecté des publics, m'a tout autant passionné.

L'année 2008 s'annonce assez chargée pour le Musée de l'Ancien Evêché puisqu'il a été décidé que ses 10 ans d'existence seraient l'occasion d'un bilan en vue d'un possible réaménagement. Les propositions que j'ai pu faire durant mon stage ne sont qu'une infime partie des possibilités qui sont ouvertes à ce musée, finalement encore assez jeune. La politique de tourisme adapté lui offre de formidables perspectives, aussi bien en terme de conquête de nouveaux publics que d'aménagements permettant au musée de faire peau neuve. La volonté d'évolution, le refus de l'immobilisme, clairement exprimés par l'équipe du Musée, sont les meilleurs atouts de celui-ci.

Le Musée de l'Ancien Evêché est donc un bel exemple de ce qu'est un musée de société aujourd'hui : « Attachés à un territoire dont ils valorisent l'ensemble des formes d'expression culturelle, pluridisciplinaires dans leur approche scientifique, les musées de société à l'image des écomusées mettent en résonance les différentes composantes du patrimoine d'un territoire contribuant ainsi à une meilleure lisibilité culturelle de ce territoire. Musées des territoires, « passeurs de mémoires », interprètes des communautés et des patrimoines, (...) les musées de société débordent le simple champ culturel par leur

contribution à la structuration et au développement des territoires. Soucieux de favoriser une appropriation sociale du patrimoine culturel, pour en faciliter la valorisation, l'étude et la préservation dans l'intérêt des générations futures, les musées de société observent, analysent et questionnent la société, se révélant être à présent de véritables espaces d'intermédiation interculturels et intergénérationnels au service de populations plurielles en quête de repères. »⁵⁹

⁵⁹ Site de la Fédération des écomusées et des musées de société

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 - Organigramme des services du Conseil Général de l'Isère	p. 68
Annexe 2 - Organigramme de la Direction du Patrimoine et de la Culture.....	p. 69
Annexe 3 - Carte des musées de l'Isère.....	p. 70
Annexe 4 - Organigramme du Musée de l'Ancien Evêché.....	p. 71
Annexe 5 - Eléments budgétaires du Musée de l'Ancien Evêché.....	p. 72
Annexe 6 - Déclaration européenne art, culture, médias et handicaps.....	p. 75
Annexe 7 - Grenoble, plan du périmètre de tourisme adapté.....	p. 76

BIBLIOGRAPHIE

POLITIQUE CULTURELLE ET CONSEILS GENERAUX

ALPHANDERY Pierre, « *Territoires en questions : pratiques des lieux, usages d'un mot* », *Ethnologie française*, XXXIV, 2004.

AUTRIC Françoise, *Culture, patrimoine et recomposition territoriale, les exemples du Vercors et des Baronnies drômoises*, IEP de Grenoble, UPMF, OPC, 2001, 128 p.

CLEMENT Michel, « Patrimoine et décentralisation. Un engagement commun de l'Etat et des collectivités territoriales », *L'Observatoire*, Décentralisation culturelle : attention chantier permanent, n°27, hiver 2005.

DESCHAMPS François « La décentralisation culturelle – phase 2 : les départements plus dubitatifs que conquis », *L'Observatoire*, Décentralisation culturelle : attention chantier permanent, n°27, hiver 2005.

DONNEDIEU DE VABRES Renaud, *Discours d'Installation du Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel*, 27 mars 2007.

FRIER Pierre-Laurent, *Droit du patrimoine culturel*, Paris, PUF, 1997, 526 p.

FURET François, OZOUF Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution Française*, Paris, Flammarion, 1988, 1128 p.

KAWA TAPOR Xavier, « Les départements et la gestion du patrimoine », *L'Observatoire*, automne-hiver 1993-1994.

LALANNE Vincent, *Les politiques culturelles des départements face à l'intercommunalité*, Master Direction de Projets Culturels, Formation des cadres territoriaux, IEP de Grenoble, UPMF, IEP, 2004-2005.

LHOMME Sylvie, *Le département, chef de file ou partenaire privilégié de la politique patrimoniale, à l'heure de la 2^{ème} étape de la décentralisation ? L'exemple de deux départements : le Pas-de-Calais et l'Isère*, mémoire de DESS Direction de Projets Culturels, Formation des cadres territoriaux, IEP, UPMF, 2002-2003.

LENIAUD Jean Michel, article de l'*Encyclopédie Universalis*.

LEPHAY-MERLIN Catherine, *Les dépenses culturelles des départements. Analyse et évolution 1978-1987*, DEP, Documentation française, 1992.

MALVY Martin, Allocution lors du Colloque « Les nouveaux territoires du patrimoine », 9 avril 2003.

MOULINIER Pierre, *Les politiques publiques de la culture en France*, Que sais-je ?, Paris, PUF, 1999, 128 p.

NEGRIER Emmanuel, « Culture et ville en grand Sud-est », *L'Observatoire* n°22, printemps 2002.

PONCELET Christian, Allocution d'ouverture *La question du patrimoine au Sénat : Du national au local, du public au privé*, Colloque « Les nouveaux territoires du patrimoine », 9 avril 2003.

PONTIER Jean-Marie, « La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. Caractéristiques générales », *L'Observatoire* Décentralisation culturelle : attention chantier permanent, n°27, hiver 2005

TILDEN Freeman, *Interpreting our heritage*, University of North Carolina Press, 1977 (1ère édition : 1957)

Ministère de la Culture et de la Communication, Délégation au développement et aux affaires internationales, Département des études, de la prospective et des statistiques, *Les Dépenses culturelles des collectivités locales en 2002*, MCC, Les notes statistiques du DEPS, Paris, 2006, 133 p.

Dossier « Compétences et modes d'action de l'Etat et des collectivités territoriales en matière de politique culturelle », *L'Observatoire, la revue des politiques culturelles territoriales* n°21, automne 2001.

« Nouveaux territoires de la culture, nouveaux partenariats. Le rôle des départements dans la recomposition des politiques culturelles locales », actes du colloque national des 12 et 13 juin 2003, Marseille, Culture et Départements.

La place du patrimoine culturel et de l'architecture dans les politiques des conseils généraux – Etude commanditée par le ministère de la Culture et de la Communication – Direction du Patrimoine et de l'Architecture, Observatoire des Politiques Culturelles, juillet 2002, p.16-17.

Les pratiques culturelles et artistiques des Grenoblois, étude quantitative, réalisée par l'Observatoire des Politiques Culturelles, Grenoble, novembre 2005.

Site web consultés :

Site « Culture et Départements » : <http://www.culturedepartements.org/modules/news/>

LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE ET LE MUSEE DE L'ANCIEN EVECHE

ASTIER Gaël, *Les objectifs à la réalité d'une politiques publique dans le domaine culturel, l'exemple de « Musiques au cœur des Musées »*, mémoire de Master 2 Direction de Projets Culturels, IEP de Grenoble, UPMF, 2006, 83 p.

BANNIERES Claude, « Un musée des artistes dauphinois à Grenoble », *Le Dauphiné Libéré*, 19 avril 1981.

BOUZENDORFFER Sylvie, *Un réseau de centres patrimoniaux en Isère*, mémoire de master I, UFR Sciences Humaines, Département Histoire de l'Art, UPMF, 2005-2006, 107 p.

BURNICHON Sébastien, *Coordination et conceptualisation d'une nouvelle collection de guides de musées*, Mémoire de DESS Muséologie et nouveaux médias, Université Jean Moulin, Lyon III, 2002.

CABRET Nicole, « Grenoble retrouve la mémoire », *Le Monde*, supplément culturel Rhône-Alpes, 20 et 21 septembre 1998.

CHARDON Françoise, « Le rideau se lève sur l'ancien Evêché », *Le Dauphiné Libéré*, 15 septembre 1998.

CHARDON Françoise, « Quand le rideau se lève sur l'ancien évêché », *Le Dauphiné Libéré*, 22 juin 1998.

DUCLOS Jean-Claude, *100 ans ! Musée Dauphinois 1906-2006*, Conseil Général de l'Isère, 2006.

ECHINARD Stéphane, « Journées du patrimoine – Le temple des mémoires », *Le Dauphiné Libéré*, 20 septembre 1998.

FRISON Marion, « Les nouveaux habits de l'Ancien Evêché », *Les Affiches*, 10 septembre 1998.

FRISON Marion, « Le Musée de l'évêché livre ses secrets », *Les Affiches*, 18 septembre 1998.

LUTIN Audrey, *Le Musée Dauphinois, une institution centenaire*, Mémoire de master 2 Patrimoine rural et valorisation culturelle, UFR GH HAT, Université Lumière, Lyon II, 2006.

MARTIN Cécile, *La valorisation touristique du patrimoine de l'Isère*, mémoire de DESS, Lyon II ARSEC, 1996.

MARTONFALVI Delphine, *Les acteurs de la valorisation du patrimoine en milieu rural. Etude de cas : le département de l'Isère*, Mémoire de DESS Direction de Projets Culturels, IEP de Grenoble, UPMF, 2000.

PELLETIER Gaëlle, *La mise en réseau. Etude de cas : le réseau des musées associés de la Conservation du Patrimoine de l'Isère*, Mémoire de DESS Direction de Projets Culturels, IEP de Grenoble, UPMF, 2001.

PELLETIER Gaëlle, *Musée de l'Ancien Evêché, Patrimoines de l'Isère / Baptistère de Grenoble*, Rapport d'histoire de l'Art, DESS Direction de Projets Culturels, IEP de Grenoble, UPMF, 2001.

VOUILLON Philippe, « L'Isère mise en boîte », *Lyon Capitale*, 30 septembre au 6 octobre 1998.

Tourisme et patrimoine en Isère... un marché économique à développer, Guide pratique à l'attention des lecteurs, les Cahiers de l'Observatoire, CDT Isère, 2005.

Tourisme culturel et de loisirs en Isère, un marché à mieux développer, Rencontre technique du CDT Isère, 2006.

Bilan de fréquentation des 80 principaux sites et musées de l'Isère, année 2006, Comité départemental du Tourisme de l'Isère, 2006.

« Musée de l'Ancien Evêché, ouverture le 19 septembre », *L'Essor de l'Isère*, 11 septembre 1998.

« Dix ans de chantier au cœur de Grenoble », *Les Affiches*, 4 décembre 1998.

« Grenoble, le patrimoine en Isère, Musée de l'Ancien Evêché », *Archeologia*, décembre 1998.

« Quand le musée dialogue avec son territoire », *Journal Patrimoine en Isère*, n°19, septembre 2006.

« Le Musée de l'Ancien Evêché 2000 ans d'histoire », *Isère Magazine* n°28, Mensuel du Conseil Général de l'Isère.

Dossier sommaire de présentation, Musée de l'Ancien Evêché – Patrimoines de l'Isère – Baptistère de Grenoble, mars 1998. (Présentation résumée et résumé d'intention.)

Projet de programme muséographique, Document interne du Musée de l'Ancien Evêché, 1997.

Sites web consultés :

Site du Conseil Général de l'Isère : www.cg38.fr

Intranet du Conseil Général de l'Isère : <https://intranext.cg38.fr/>

Site du département de l'Isère : www.isere.fr

Site du Musée de l'Ancien Evêché : www.ancien-eveche-isere.com

Site de la Fédération des écomusées et des musées de société : <http://www.fems.asso.fr/>

CULTURE ET HANDICAP

« Publication du premier guide pratique « Culture et handicap » », dépêche AFP, 19 février 2007.

FURNION Laurence, *Le tourisme des personnes handicapées : une adaptation nécessaire*, Collection Jeunes Auteurs n°2, Editions CNER, 2001, 138 p.

HAMOMET Claude, *Les personnes handicapées*, Que sais-je ?, PUF, 2006, 128 pages.

LE QUEAU Pierre (dir.), *La compréhension sociale du Handicap*, Cahier de Recherche n°182, CREDOC, 2003, 217 p.

MASSON Annette, « L'accessibilité aux personnes handicapées doit devenir un réflexe ! », *Revue Espaces* n°231, novembre 2005.

ZRIBI Gérard, POUPEE-FONTAINE Dominique, *Dictionnaire du handicap*, Editions Ecole Nationale de la Santé Publique, 2004, 327 p.

Amélioration des informations sur le tourisme accessible aux personnes handicapées (en Europe), Commission Européenne, 2004, 32 p.

Commission Nationale Culture Handicap, Ministère de la culture et de la communication, Secrétariat d'état aux personnes handicapées, novembre 2004.

«Créer des territoires de tourisme adapté », Site Handigo.

« Des outils et des efforts constants », Site de la ville de Grenoble.

Dossier « Tourisme des handicapés », Revue *Espaces* n°161, juin 1999, 48 p.

Dossier « La prise en compte du handicap et des pratiques culturelles des personnes handicapées dans la législation. », Site Archimed'.

Droit des personnes en situation de handicap – Guide Néret, CTNERHI, Editions Liaisons, 2005, 400 p.

« Grenoble, accessibilité, liberté, égalité », *les Nouvelles de Grenoble*, hors série « Solidarités », février 2007, p. 44.

« Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), relais importants pour développer des projets de vie culturels et artistiques ? », Site Archimed'.

« Tourisme et loisirs adaptés en Rhône-Alpes, le guide du porteur de projet », *les carnets de la MITRA* n°4, mars 2005, Comité Régional du Tourisme de Rhône-Alpes.

« Tourisme et loisirs adaptés en Rhône-Alpes », *Dossier de presse de la MITRA*, juin 2006.

Textes de loi :

Déclaration des droits des personnes handicapées, proclamée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 9 décembre 1975 [résolution 3447 (XXX)].

A consulter sur le site des Nations Unies :

http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/72_fr.htm

Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne (2000/C 364/01).

A consulter sur le site du Parlement européen :

http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

Résolution du Parlement européen sur la situation des personnes handicapées dans l'Union européenne élargie: plan d'action européen 2006-2007 (2006/2105(INI))

A consulter sur le site du Parlement européen :

<http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnum.do?lang=1&procnum=INI/2006/2105>

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A consulter sur le site de Légifrance :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANX0300217L>

Déclaration européenne art, culture, médias et handicaps

A consulter sur le site du Cemaforre :

www.cemaforre.asso.fr/downloads/Declaration_art_culture_medias.pdf

Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale

A consulter sur le site de Légifrance :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MESX0000077L>

Sites web consultés :

Site de la MDPHI : <http://www.handicap38.org>

Site Archimed' : www.culture-handicap.org

Site de la MITRA : <http://www.crt-mitra.com/>

Site Handigo : www.handigo.com

Site de la Ville de Grenoble : www.ville-grenoble.fr